

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 356 – AVRIL 2021

Recueil des actes administratifs

n° 356 – avril 2021

Date de publication : 6 mai 2021
Dépôt légal MAI 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval**

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 356 – AVRIL 2021

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

- Relevé des décisions prises lors de la réunion du 12 avril 2021 1015

Commission permanente

- Relevé des décisions prises lors de la réunion du 19 avril 2021 1019

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 006 du 19 avril 2021 portant organisation des services départementaux.....	1049
Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 007 du 19 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la direction de la solidarité.....	1054

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR MANIF 001 du 7 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n° 2 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 28 mai 2021	1060
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR MANIF 002 du 27 avril 2021 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°1 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 27 mai 2021	1063

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 94-274 SIGT 21 du 31 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 238 pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid du 6 au 9 avril 2021 sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe	1067
---	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 95-264 SIGT 21 du 31 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux d'installation d'un poste d'électricité HTA et BT du 6 au 19 avril et du 17 au 28 mai 2021 sur la commune de Thorigné-en-Charnie	1069
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 96-134 SIGT 21 du 31 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de curage de fossés du 6 au 16 avril 2021 sur les communes de Livet-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes	1071
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 97-274 SIGT 21 du 31 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 203 pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid du 6 au 9 avril 2021 sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe	1073
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 98-097 SIGT 21 du 31 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 234 pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid du 12 au 16 avril 2021 sur la commune d'Évron	1075
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 99-265 SIGT 21 du 1er avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid du 9 au 16 avril 2021 (1 jour) sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie	1077
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 89-267 SIGT 21 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques du 19 avril au 7 mai 2021 sur la commune de Vaiges	1079
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 108-274 SIGT du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 539 pendant les travaux de réfection d'une tranchée en enrobé du 12 au 16 avril (1jour) sur la commune de Vimartin-sur-Orthe	1081
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 109-257 SIGT du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130, 235 et 554 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 15 avril au 15 juin 2021 sur la commune de Saulges	1083
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 111-153 SIGT du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 12 avril au 21 mai 2021 sur la commune de Mézangers	1085
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 109-054 SIGT du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 561 pendant les travaux sur réseau AEP les 15 et 16 avril 2021 sur la commune de Changé.....	1087
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 130-103 SIGT du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux de pose de conduites télécom du 14 au 21 avril 2021 sur la commune de Le Genest-Saint-Isle.....	1089
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 122-218 SIGT 21 du 15 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 272, 517 et 552 pendant les travaux de remplacement de supports téléphoniques du 1 ^{er} au 30 juin 2021 sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers	1091
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 115-264 SIGT du 16 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux d'installation d'un poste d'électricité HTA et BT du 19 avril au 16 mai 2021 sur la commune de Thorigné-en-Charnie	1093
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 120-161 SIGT du 22 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 9, 20, 140 et 557 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 26 avril au 26 juin 2021 sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron.....	1095
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 121-161 SIGT du 22 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 32 et 557 pendant les travaux de tirage et raccordement de câbles téléphoniques du 26 avril au 21 mai 2021 sur les communes de Brée et Montsûrs	1097
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 126-097 SIGT 21 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de remplacement chambre téléphonique du 3 au 7 mai 2021 sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Evron	1099

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 16-254 SIGT UVVTS du 27 avril 2021 portant règlementation de la circulation du 3 mai au 25 juin 2021 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne au droit du chantier de construction du Viaduc du contournement Nord de Château-Gontier-sur-Mayenne sur le territoire de la Commune de La Roche-Neuve	1101
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 127-267 SIGT du 27 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 125 pendant les travaux d'enrobés le 27 avril 2021 sur la commune de Vaiges.....	1103
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 129-218 SIGT du 28 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de curage de fossés du 28 avril au 7 mai 2021 sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron	1105
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 130-266 SIGT du 28 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant les travaux de curage de fossés du 30 avril au 7 mai 2021 sur les communes de Trans, Izé, Vimartin-sur-Orthe et Saint-Georges-sur-Erve	1107
 <u>Agence technique départementale Nord</u>	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 199-133 du 1 ^{er} avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 292 pendant les travaux de reprofilage de la chaussée en enrobés à chaud, du 6 avril au 13 avril 2021, sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.....	1109
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 200-127 du 1 ^{er} avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 214 et 216 pendant les travaux d'aiguillage de conduite télécom et tirage de câble, du 12 avril au 9 juillet 2021, sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Sainte-Marie-du-Bois.....	1111
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 212-069 du 8 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 242 et 147 pendant les travaux de pose d'une canalisation AEP, ø150 fonte et ø75 PVC, pour le réseau d'eau potable, du 12 au 26 avril 2021, sur la commune de Chevaigné-du-Maine.....	1113
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 211-061 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157 pendant les travaux d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom, du 26 avril au 7 mai 2021, sur la commune de Charchigné	1115
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 214-155 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 514 pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement du 19 avril au 3 mai 2021 sur la commune de Montenay	1117
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 215-226 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 165 pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement du 19 avril au 3 mai 2021 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine	1119
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 216-226 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 514 pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement du 19 avril au 3 mai 2021 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine	1121
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN PERM 219-085 du 12 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 19 avril 2021 au 28 mai 2021, sur la commune de Crennes-sur-Fraubée	1123
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 222-234 du 12 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 202 pendant les travaux sur le réseau Fibre du 3 au 14 mai 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Gast.....	1125
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 223-115 du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, du 15 avril au 28 mai 2021 sur les communes de Hercé, Saint-Aubain-Fosse-Louvain et Vieuvy	1127
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 233-055 du 19 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux Territoire Energie Mayenne du 28 avril au 18 juin 2021 sur la commune de Chantrigné.....	1129

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 239-008 du 20 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique en réseau aérien, du 26 avril au 12 mai 2021, sur les communes d'Aron et Grazay	1131
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 247-072 du 23 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 253 pendant les travaux de reprofilage de chaussée, du 17 au 28 mai 2021, sur les communes de Commer et Moulay	1133
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 246-127 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 243 pendant les travaux de reprofilage de chaussée, du 17 au 28 mai 2021, sur les communes de Le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles.....	1135
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 248-116 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 129, pendant les travaux de génie civil en pose mécanisée de PEHD sous accotements dans le cadre du déploiement du réseau Haut Débit Mayenne fibre, du 3 mai au 25 juin 2021, sur la commune de Le Horps.....	1137
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 249-127 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 243 pendant les travaux de reprofilage de chaussée, du 17 au 28 mai 2021, sur les communes de Lassay-les-Châteaux (Niort-la-Fontaine) et Le Housseau-Brétignolles.....	1139
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 250-072 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 508 pendant les travaux de reprofilage de chaussée, du 17 au 28 mai 2021, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne.....	1141
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 251-015 du 26 avril 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 054-015 du 2 février 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 514 et 123 pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, du 15 mars au 30 juin 2021, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors agglomération	1143
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 252-093 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 515 pendant les travaux de FIR du 3 au 6 mai 2021 sur les communes de La Dorée et Fougerolles-du-Plessis	1145
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 253-047 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux de FIR du 3 au 6 mai 2021 sur la commune de Carelles	1147
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 254-079 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux de FIR du 4 au 7 mai 2021 sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé	1149
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 255-125 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC du 28 au 30 avril 2021, sur la commune de Landivy	1151
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 256-234 du 26 avril 2021 (modificatif de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 222-234 du 12 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 202 pendant les travaux sur le réseau Fibre du 24 mai au 4 juin 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Gast.....	1153
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 257-142 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, du 25 mai au 11 juin 2021, sur les communes de Madré et Javron-les-Chapelles, hors agglomération.....	1155
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 258-038 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 144 pendant les travaux levage de supports du réseau électrique ENEDIS basse tension, du 3 au 7 mai 2021, sur la commune de Boulay-les-Ifs.....	1157
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 259-142 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218, pendant les travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique, du 10 mai au 21 mai 2021, "Pont de Méhoudon" en limite de Département Mayenne/Orne, sur la commune de Madré, hors agglomération.....	1159
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 260-142 du 26 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 214, pendant les travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique, du 3 au 14 mai 2021, au lieu-dit "La Motte", sur la commune de Madré, hors agglomération	1161

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 265-127 du 27 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux d'enrobés au GAEC de La Retenue, le 3 mai 2021, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.....	1163
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 267-121 du 28 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 3 au 12 mai 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles	1165
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 271-005 du 29 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de tirage de fibre optique et ouverture de chambres de télécommunications du 3 au 18 mai 2021 sur la commune d'Andouillé.....	1167
<u>Agence technique départementale Sud</u>	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 158-124 du 1 ^{er} avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux d'élagage de sapins le 6 avril 2021 sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné)	1169
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 159-101 du 1 ^{er} avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 6 avril au 31 mai 2021 sur la commune de Fromentières	1171
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 160-152 du 1 ^{er} avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de curage de fossés du 14 au 16 avril 2021 sur les communes de Meslay-du-Maine, Saint-Charles-la-Forêt et Ruillé-Froid-Fonds.....	1173
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 161-193 du 1 ^{er} avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 154 pendant les travaux de curage de fossés du 12 au 15 avril 2021 sur les communes de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye.....	1175
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 164-011 du 6 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux de viabilisation du « lotissement de La Prée » du 9 au 23 avril 2021 sur la commune d'Astillé.....	1177
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 165-258 du 6 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 11 et 592 pendant les travaux de pose de câble BT et HTA du 4 au 30 avril 2021 sur la commune de La Selle-Craonnais.....	1179
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 170-124 du 8 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de reprise du tapis d'enrobés du 14 au 16 avril 2021 sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné)	1181
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 171-145 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 126 pendant les travaux d'élagage d'arbres le 15 avril 2021 sur la commune de Marigné-Peuton....	1183
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 175-066 du 9 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux de renforcement de chaussée du 5 au 7 mai 2021 sur les communes de Chemazé et Prée-d'Anjou (Ampoigné)	1185
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 176-067 du 12 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24, 130 et 166 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 avril au 15 juin 2021 sur la commune de Chémeré-le-Roi.....	1188
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 147-233 du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de curage de fossés du 19 au 23 avril 2021 sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Le Buret et Saint-Loup-du-Dorat....	1190
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 177-143 du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 233, 575 et 577 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril au 30 juin 2021 2021 sur la commune de Maisonscelles-du-Maine.....	1192
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 178-030 du 13 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril au 28 mai 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine	1194

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 180-018 du 15 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de tirage de câble souterrain du 26 avril au 20 mai 2021 sur les communes de Ballots et La Roë	1196
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 181-135 du 15 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de pose de câble BT souterrain du 20 avril au 12 mai 2021 sur la commune de Livré-la-Touche	1198
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 184-136 du 15 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de raccordement eaux usées du 19 au 30 avril 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne)	1200
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 183-089 du 16 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux d'aménagement de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux d'aménagement de parking du 19 au 23 avril 2021 sur les communes de Daon et Menil.....	1203
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 187-233 du 16 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de curage de fossés du 26 au 28 avril 2021 sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée)	1205
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 190-011 du 16 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux d'aménagement du "lotissement de La Prée" du 26 avril au 30 juin 2021 sur la commune d'Astillé.....	1207
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 192-148 du 16 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 114 pendant les travaux de pose de câble de télécommunication souterrain du 3 au 28 mai 2021 sur la commune de Mée	1209
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 193-066 du 16 avril 2021 (annule et remplace l'arrêté n° 2021 DI DRR ATDS SIGT 175-066 du 9 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux de renforcement de chaussée du 21 au 23 avril 2021 sur les communes de Chemazé et Pré-d'Anjou (Ampoigné)	1211
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 194-136 du 16 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'aménagements de voirie du 19 avril au 31 mai 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne)	1214
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 199-104 du 20 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 28 pendant les travaux de Curage de fossés du 27 au 30 avril 2021 sur les communes de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize) et Grez-en-Bouère	1216
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 202-231 du 21 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145 et 155 pendant les travaux de Curage de fossés du 27 au 30 avril 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers)	1218
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 210-233 du 22 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24 et 212 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 avril au 30 juin 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat.....	1220
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 211-027 du 23 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24, 235 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 avril au 30 juin 2021 sur la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf	1222
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 212-186 du 23 avril 2021 (annule et remplace l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS MANIF 100-186 du 21 décembre 2020) portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste « Circuit des Huit Clochers » le 8 mai 2021 sur les communes d'Astillé, Cosmes, Denazé, HOUSSAY, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines Saint Gault et Simplé	1224
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 201-022 du 28 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de sécurisation des accotements du 17 au 21 mai 2021 sur les communes de La Bazouge-de-Chéméré et Saint-Denis-du-Maine.....	1228

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 240-077 du 28 avril 2021 portant règlementation de la vitesse et du stationnement sur la RD n° 126 à l'occasion de La nuit des Musées au Musée Robert Tatin du 15 au 16 mai 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	1230
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 244-011 du 29 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux du contournement du 7 au 30 juillet 2021 sur les communes d'Astillé et Cossé-le-Vivien.....	1232
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 245-011 du 29 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de contournement du 31 mai au 18 juin 2021 sur les communes d'Astillé et Cossé-le-Vivien.....	1235
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 247-017 du 29 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24, 235 et 284 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 10 mai au 10 juillet 2021 sur la commune de Val-du-Maine (Ballée)	1237

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 018 du 1 ^{er} avril 2021 (annule et remplace l'arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 016 du 24 mars 2021) fixant la tarification 2021 applicable à la Résidence autonomie Clément Georget à La Croixille	1239
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 005 du 8 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer d'hébergement "La belle ouvrage" de Laval.....	1241
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 006 du 8 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "La belle ouvrage" de Laval.....	1243
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 007 du 8 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du LOGAC "La belle ouvrage" de Laval	1245
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 008 du 8 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "La belle ouvrage" de Laval	1247
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 009 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ de Château-Gontier.....	1249
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 010 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "ADAPEI Laval" de Laval.....	1251
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 011 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du FAM "ADAPEI l'Etape" de Laval	1253
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 012 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "ADAPEI Mazure" de Château-Gontier	1255
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 013 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de d'hébergement "ADAPEI 8 mai" de Château-Gontier	1257
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 014 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du LOGAC "ADAPEI Beck" de Laval.....	1259
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 015 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du LOGAC "ADAPEI Mazure" de Château-Gontier	1261
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 016 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SA ESAT "ADAPEI" de Laval.....	1263
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 017 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAVS "ADAPEI" de Laval.....	1265

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 018 du 20 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable de l'accueil temporaire "Alisa" de Ruillé-le-Gravelais	1267
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 019 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du FAM "EPSMS" de Mayenne.....	1269
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 020 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAMSAH "EPSMS" de Mayenne	1271
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 021 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAVS "EPSMS" de Mayenne.....	1272
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 022 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAMSAH "GEIST DJINH" de Laval.....	1273
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 023 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAMSAH "GEIST SAPHIR" de Laval	1274
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 024 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAVS "GEIST PHARE" de Laval	1275
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 025 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "Saint Georges de Lisle" de Saint-Fraimbault-de-Prières	1276
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 026 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "IONESCO" de La Chapelle-Anthenaise.....	1278
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 027 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "IONESCO FDV PHV" de La Chapelle-Anthenaise	1280
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 028 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "IONESCO" de La Chapelle-Anthenaise.....	1282
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 029 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer d'hébergement "IONESCO" de La Chapelle-Anthenaise.....	1284
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 030 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "LANCHENEIL OASIS" de Quelaines	1286
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 031 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer d'hébergement "LANCHENEIL" de Nuillé-sur-Vicoin.....	1288
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 032 du 29 avril 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SA ESAT "LANCHENEIL" de Nuillé-sur-Vicoin	1290

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle et infantile

Arrêté n° 2021 DS/PMI 001 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2013 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire du Multi-accueil "Capucine" à Bonchamp-les-Laval, en micro-crèche	1292
Arrêté n° 2021 DS/PMI 002 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2001 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire du Multi-accueil "La ribambelle" à Saint-Berthevin, en micro-crèche	1294

Direction de l'insertion et du logement

Arrêté n° 2021 DS/DIL 009 du 23 avril 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré du mois de mai 2021	1296
---	------

Arrêté n° 2021 DS/DIL 010 du 23 avril 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré au titre du mois de mai 2021	1297
---	------

TROISIÈME PARTIE : AVIS D'APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet - Recherche d'un exploitant pour les maisons éclusières de Mirwault et de Pendu, situées sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.....	1301
---	------

- Première partie -

Délibérations

LAVAL, le 12 avril 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JJS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 12 avril 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 53014 LAVAL CEDEX, le 29 avril 2021

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 12 avril 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>*

Le Conseil départemental s'est réuni le **12 avril 2021**, à partir de **11 h05**, en **séance publique**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN (*par visioconférence*), Jacqueline ARCANGER (*par visioconférence*), Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD (*par visioconférence*), Nicole BOUILLOU, Norbert BOUVET (*par visioconférence*), Christian BRIAND, Gérard BRODIN (*par visioconférence*), Magali d'ARGENTRÉ, Élisabeth DOINEAU (*par visioconférence*), Christine DUBOIS (*par visioconférence*), Françoise DUCHEMIN, Julie DUCCOIN (*par visioconférence*), Gérard DUJARRIER, Guillaume GAROT (*jusqu'à 12h05 - par visioconférence*), Odile GOHIER (*à partir de 11h30 - par visioconférence*), Chantal GRANDIÈRE, Michel HERVÉ (*par visioconférence*), Christophe LANGOUËT (*par visioconférence*), Alexandre LANOË (*par visioconférence*), Daniel LENOIR (*par visioconférence*), Louis MICHEL, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (*par visioconférence*), Gwénaël POISSON, Vincent SAULNIER, (*par visioconférence*), Corinne SEGRÉTAIN (*par visioconférence*), Claude TARLEVÉ,

S'ÉTAIENT FAIT EXUSER

: Guillaume GAROT (*à partir de 12h05*), Odile GOHIER (*jusqu'à 11h30*), Patricia GONTIER,

S'ÉTAIENT FAIT EXUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Xavier DUBOURG (*délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Fabienne GERMERIE (*délégation de vote à Christian BRIAND*), Valérie HAYER (*délégation de vote à Daniel LENOIR*), Sylvie VIELLE (*délégation de vote à Gwénaël POISSON*),

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43
secretariat@assemblee.lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
1-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 1</i></p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>⇒ Au titre du programme gestion budgétaire et financière <u>Au titre de l'action prévisions et réalisations budgétaires</u> - Accord départemental de relance entre l'État et le département de la Mayenne</p>	1017	15 avril 2021
7-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 7</i></p> <p style="text-align: center;">JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</p> <p>⇒ Au titre du programme sport <u>Au titre de l'action Espace Mayenne</u> - Société publique locale Espace Mayenne (SPLEM) : évolutions de l'actionnariat et des modalités de délégation</p>	1018	15 avril 2021

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-00 : MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Olivier RICHEFOU

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme gestion budgétaire et financière**

• **au titre de l'action prévisions et réalisations budgétaires**

↳ a approuvé le principe et les termes de l'accord départemental de relance, joint en annexe du rapport 1-00 et dont l'objet consiste à la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif de concourir à la transition écologique et numérique, et à renforcer la cohésion et la résilience du territoire ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet accord avec Monsieur le Préfet.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

7-00 : MISSION JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Olivier RICHEFOU

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après :

⇒ **Au titre du programme sport**

→ au titre de l'action Espace Mayenne

- ✓ Approbation du protocole d'accord financier joint en annexe 1 du rapport 7-00 qui définit les modalités d'acquisition par le Département auprès de Laval agglomération de 300 actions au prix total de cent trente mille cinq cent soixante-douze euros ;
- ✓ Approbation du pacte d'actionnaires joint en annexe 2 du rapport 7-00 qui annule et remplace dans toutes ses dispositions le précédent pacte ;
- ✓ Approbation de l'avenant modifiant la convention de groupement des autorités concédantes joint en annexe 3 du rapport 7-00 ;
- ✓ Approbation de l'avenant modifiant la délégation de service public joint en annexe 4 du rapport 7-00 ;
- ✓ Désignation des dix conseillers départementaux suivants qui siégeront au sein du Conseil d'administration de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPELEM) : Jean-Marc Allain, Christelle Aurégan, Joël Balandraud, Nicole Bouillon, Christian Briand, Gérard Dujarrier, Chantal Grandière, Olivier Richefou, Vincent Saulnier, Claude Tarlevé ;
- ✓ Autorisation donnée au Président du Conseil départemental à l'effet de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Norbert BOUVET ; et Nicole BOUILLON et Gérard DUJARRIER n'ayant pas pris part au vote) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **12 avril 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département d'avril 2021 - n° 356

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- ***lundi 31 mai 2021 (journée)*** à ***9 h 30*** : rapport d'activité 2020 des services du Département et compte administratif (budget principal et budgets annexes) – à ***14h30*** : budget supplémentaire de l'exercice 2021



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

LAVAL, le 19 avril 2021

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 19 avril 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 29 avril 2021

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 19 avril 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **19 avril 2021**, à partir de **11 h 00**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET (*à partir de 11h30*), Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Élisabeth DOINEAU (*en visioconférence*), Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (*en visioconférence*), Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

S'ÉTAIENT FAIT EXUSER : Norbert BOUVET (*jusqu'à 11h30*), Xavier DUBOURG, Valérie HAYER

02 43 66 53 43
secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<i>Mission 1</i> ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
1	Sortie d'inventaire de biens départementaux	1023	21 avril 2021
	<i>Programme 07 : Qualité et performance</i>		
2	Contrats de territoire (volet communal)	1023	21 avril 2021
3	Plan Mayenne relance (volet communal)	1024	21 avril 2021
	<i>Programme 08 : Sécurité juridique</i>		
4	Avenant n°2 au marché n°20180187 relatif à l'assurance "tous risques chantier" dans le cadre de l'opération de construction d'Espace Mayenne	1026	21 avril 2021
	<i>Programme 11 : Attractivité</i>		
5	Sponsoring sportif clubs attractivité	1026	21 avril 2021
6	Assises nationales éthique et technologies du futur avenant à la convention de partenariat 2020	1026	21 avril 2021
	<i>Mission 2</i> DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT		
	<i>Programme 01 : Agriculture</i>		
7	Étude d'aménagement foncier agricole et environnemental d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes - Lancement de la consultation et signature du marché	1027	21 avril 2021
	<i>Programme 03 : Collèges</i>		
8	Régularisation de subvention - Orchestre à l'école	1028	21 avril 2021
	<i>Mission 3</i> ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION		
	<i>Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle</i>		
9	Gestion d'une épicerie solidaire destinée aux étudiants située à Mayenne - Convention de partenariat avec la Banque alimentaire, la Croix rouge et la Ville de Mayenne	1028	21 avril 2021
	<i>Mission 4</i> ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS		
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
10	Signature du contrat territorial eau Sarthe aval 2021-2026	1029	21 avril 2021
	<i>Programme 06 : Agenda bas carbone</i>		
11	Mise en place d'un socle mutualisé départemental pour le déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) en Mayenne	1029	21 avril 2021

Nº du dossier	Objet	Décision	
		Nº de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<i>Mission 5</i> AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
12	Plan May'aînés : aides au titre du développement de l'habitat séniors et à l'accompagnement de l'adaptation du bâti	1030	21 avril 2021
13	Accompagnement à la formation des infirmiers de pratiques avancées (IPA)	1032	21 avril 2021
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
14	Aide aux externes en stage en Mayenne	1032	21 avril 2021
	<i>Mission 6</i> ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT		
	<i>Programme 01 : Routes</i>		
15	RD 274 - Pommerieux - RD 11 Saint-Aignan-sur-Roë / Pouancé (49) - RD 34 Lassay-les-Châteaux / Rives d'Andaine - RD 20 - Villiers-Charlemagne / Le Bois de Bergault – RD 109 - Villiers-Charlemagne / Ruillé-Froid-Fonds - Acquisitions foncières	1032	21 avril 2021
16	Routes départementales - Publication au service de la publicité foncière, d'actes relatifs à l'aménagement de boviducs	1034	21 avril 2021
17	Suppression des passages à niveau entre Neau et Brée et contournement de Montsûrs - Indemnités géotechniques (Phase 3)	1034	21 avril 2021
18	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Convention pour le renouvellement et la modification du réseau d'adduction d'eau potable appartenant à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	1035	21 avril 2021
19	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de franchissement de "La Mayenne" et du "Bouillon" - Avenant n° 6 au marché n° 2016-0072 du 31/03/2016	1035	21 avril 2021
20	Contournement de Cossé-le-Vivien - Fouilles archéologiques préventives - Avenant n°2 au marché n° 20190032 du 22/03/2019	1035	21 avril 2021
21	Liaison RD900-RD31 - Études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) - Avenant n° 1 au marché n° 2018-0097 du 28/05/2018	1036	21 avril 2021
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
22	Programmation des aides à la pierre fin de gestion 2020 du parc privé et programmation 2021 des parcs public et privé	1036	21 avril 2021
23	Programme d'intérêt général - Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"	1037	21 avril 2021
24	Contrats de territoire - Volet habitat	1037	21 avril 2021
	<i>Mission 7</i> JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE		
	<i>Programme 01 : Jeunesse et citoyenneté</i>		
25	Jeunesse citoyenne et solidarité internationale	1038	21 avril 2021

Nº du dossier	Objet	Décision	
		Nº de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<u>Programme 02 : Sport</u>		
26	Construction de l'équipement à vocation sportive, culturelle et événementielle "Espace Mayenne" à Laval - Avenants aux marchés de travaux	1039	21 avril 2021
27	Aides aux pratiques sportives, au sport fédéral et hippique	1040	21 avril 2021
	<u>Programme 03 : Tourisme</u>		
28	Ancienne ligne SNCF déclassée La Chapelle-Anthenaise/Ambrières-les-Vallées - Transfert de gestion	10042	21 avril 2021
29	Avenant vélo Francette®	1042	21 avril 2021
30	Vélo Fourchette - 3 ^e édition	1043	21 avril 2021
	<u>Programme 04 : Culture</u>		
31	Aides aux projets 2021 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 de l'association Poc Pok	1043	21 avril 2021
	<u>Programme 05 : Patrimoine</u>		
32	Prix de vente des ouvrages et objets des boutiques des sites départementaux	1045	21 avril 2021
33	Fixation du prix de vente du livret-jeu monuments de la Mayenne en paper toys réalisé par le château de Sainte-Suzanne	1045	21 avril 2021
34	Aides aux projets : réalisation de plan cavalier - Restauration des principaux objets archéologiques du camp de Beugy à Sainte-Suzanne-et-Chammes	1046	21 avril 2021

MISSION 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

1 - SORTIE D'INVENTAIRE DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

La Commission permanente :

- ↳ a accepté la sortie de l'inventaire départemental des biens (mobilier et matériels renouvelés suite à diverses rénovations et restructurations de bâtiments, matériel informatique, véhicules, lots de bois en vrac) dont les listes lui ont été présentées, en vue de leur cession pour destruction (biens obsolètes), recyclage (biens mobiliers, matériel informatique) ou via France Domaines (véhicules, engins) ou le site Webenchères (49 biens) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir dans ce cadre, en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

2 - CONTRATS DE TERRITOIRE (VOLET COMMUNAL)

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Rennes-en-Grenouilles	Remplacement des portes de l'église	4 462 €	1 893 €
Torcé-Viviers-en-Charnie	Dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique : effacement des réseaux, éclairage public et de télécommunications, rue de l'Union	71 000 €	19 232 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Gesvres	Travaux dans les bâtiments communaux : - pose de 14 convecteurs dans 3 bâtiments communaux (972 € HT) - isolation extérieure d'un pignon du logement communal, sis 4 place de l'église (6 589 € HT) - travaux dans le logement communal, sis 3 rue des lavandières [remplacement de 2 fenêtres, aménagement d'une salle au rez-de-chaussée (4 449 € HT)]	12 010 €	5 236 €
Bais	Travaux d'aménagement, rue du Château (terrassement, voirie, eaux pluviales)	311 180 €	11 518 €
Saint-Erblon	Travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération	71 059 €	5 956 €

- Adopté à l'unanimité -

3 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)

La Commission permanente :

¶ a dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Craon	Réfection de la couverture du complexe sportif, rue Jean Boulin	390 000 €	66 923 €
Évron	Création d'un terrain de football synthétique, zone verte des grands prés	894 534 €	131 136 €
La Roche-Neuville	Travaux d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes	369 757 €	20 647 €
Désertines	Installation d'un magasin autonome : distributeurs de pain et de produits frais	44 368 €	10 114 €
Saint-Germain-le-Guillaume	Déconstruction partielle d'une école et construction d'une cantine, d'une garderie et d'une bibliothèque	453 311 €	10 603 €
Châtelain	Création d'une épicerie multiservices dans une dépendance d'un bâtiment communal « le Papinais » avec possibilité d'une restauration rapide, point colis et relais poste	165 434 €	8 645 €
Assé-le-Bérenger	Acquisition d'un circuit VTT comprenant 9 agrès	2 550 €	2 040 €
Chérancé	Restauration de l'atelier communal (réfection de la toiture, bardage extérieur, mise aux normes commodités et électricité)	40 000 €	3 070 €
Nuillé-sur-Vicoin	Réhabilitation de la mairie (mise aux normes électriques, plafond, peinture)	35 564 €	3 556 €
	Réhabilitation du gymnase (mise en place d'une isolation thermique et énergétique)	59 114 €	5 911 €
Chevaigné-du-Maine	Installation de 5 volets roulants et d'un portail à la salle multi-activités	5 539 €	4 134 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Prée-d'Anjou	Construction d'un bâtiment multifonctions (accueillant à la fois des services publics à savoir la mairie, ses archives, une bibliothèque, une chaufferie, une salle commune mais également un commerce bar, restaurant, local dépôt de pain, petite épicerie et un logement à l'étage)	1 140 311 €	25 791 €
Lignières-Orgères	Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes	30 116 €	15 632 €
Soucé	Réhabilitation de la cour arrière de la mairie (enrobé), point d'accès à la salle du conseil municipal	6 791 €	3 991 €
Landivy	Travaux de sécurisation des écoles situées aux abords de la RD 31 (à savoir l'école maternelle publique située 67 Grande rue et l'école primaire François Vannier située 2 Grande rue) afin de réduire la vitesse par des aménagements ponctuels et d'organiser l'espace actuel des déposes minutes pour les enfants devant l'école	176 624 €	20 137 €
Ballots	Renouvellement des jeux extérieurs (à l'école, au Parc de loisirs, à l'Espace Récréamôm, aux Lotissements du Claray et de la Barrière)	88 763 €	22 676 €
Marigné-Peuton	Travaux de mise en accessibilité de la mairie (aménagement du bâtiment et réalisation d'une place de stationnement PMR)	22 711 €	3 517 €
	Réaménagement du cimetière et création d'un jardin du souvenir (enlèvement concessions, travaux d'assainissement et pose d'un columbarium)	9 818 €	5 891 €
Bais	Travaux de voirie : - cimetière : allées principales en enrobé - rue de l'Anrage : création d'un bateau trottoir et élargissement du trottoir	29 009 €	22 336 €
Bazougers	Travaux dans la salle des fêtes (réfection du carrelage et changement d'une porte d'issue de secours)	21 719 €	12 500 €
	Rénovation de la toiture du restaurant et logement Le Menhir	21 094 €	3 000 €
	Exhumation dans le cimetière communal	6 425 €	3 273 €
La Chapelle-Rainsouin	Enfouissement des réseaux de télécommunication, rue des Coëvrons	29 261 €	7 740 €
Saint-Baudelle	Travaux de voirie, chemin du Plessis	150 000 €	22 352 €
Saint-Berthevin	Travaux de requalification et de sécurisation de la rue Jean Moulin	340 430 €	104 606 €

↳ a validé, compte-tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire et de la nécessaire harmonisation des conditions de dépôt des dossiers des volets communaux et intercommunaux du plan « Mayenne Relance », la prolongation de la date limite de dépôt de dossiers et d'engagement des travaux au 31 décembre 2021 d'une part, et la date limite d'engagement des travaux en faveur des terrains synthétiques au 31 décembre 2022, d'autre part.

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 54 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 08 : SÉCURITÉ JURIDIQUE

4 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°20180187 RELATIF À L'ASSURANCE "TOUS RISQUES CHANTIER" DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'ESPACE MAYENNE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec RSA France, relatif à la police d'assurance tous risques chantier n° 200.509 dans le cadre de l'opération de construction d'Espace Mayenne. Cet avenant a pour objet de :

- prolonger les garanties pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus ;
- porter le montant prévisionnel du marché à 66 464,45 € TTC, soit une augmentation de 39,19 % du montant du marché initial ;
- modifier le taux de régularisation de la prime, de 0,078 % à 0,109 % HT, lequel sera applicable au coût définitif des travaux.

- *Chapitre 011 – nature 6162 – fonction 0202 – ligne de crédit 17413 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 11 : ATTRACTIVITÉ

5 - SPONSORING SPORTIF CLUBS ATTRACTIVITÉ

La Commission permanente :

- ↳ a autorisé le versement d'un soutien aux clubs suivants afin d'accompagner leur notoriété et de favoriser la promotion de la marque Mayenne sur les terrains et dans les salles au niveau national :

Bénéficiaire	Montant du soutien
Étoile lavalloise futsal club	10 000 €
Union sportive Laval basket	20 000 €
Laval cyclisme 53	20 000 €

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre.

- *Adopté à l'unanimité -*

6 - ASSISES NATIONALES ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec la société Ouest-France, relatif à la convention de partenariat des assises nationales éthique et technologies du futur 2020. Cet avenant a pour objet, du fait d'évènements sanitaires indépendants de la volonté de l'organisateur, de reporter l'événement « Les assises nationales éthique et technologies du futur 2020 » qui devait initialement se tenir le 1^{er} décembre 2020 au théâtre de Laval, au 6 juillet 2021 au théâtre de Laval et de maintenir la participation du Conseil départemental à hauteur de 48 000 € TTC ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cet avenant.

- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 022 – ligne de crédit 65 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 2 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 01 : AGRICULTURE

7 - ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL D'ERNÉE, MONTENAY ET SAINT-PIERRE-DES-LANDES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché à tranches optionnelles de prestations intellectuelles, pour la réalisation d'une étude d'aménagement foncier intégrant les prestations de géomètre et les études environnementales, pour les durées suivantes :

- tranche ferme : de l'étude d'aménagement foncier à l'arrêté ordonnant l'opération, 36 mois à compter de la notification du marché ;
- tranche optionnelle 1 : phase opérationnelle du classement des sols à la clôture administrative de l'opération, 48 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service ;
- tranche optionnelle 2 : étude complémentaire relative aux espèces protégées, 24 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service ;

↳ à signer le marché correspondant à cette consultation ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- *Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 – ligne de crédit 19778 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 03 : COLLÈGES

8 - RÉGULARISATION DE SUBVENTION - ORCHESTRE À L'ÉCOLE

La Commission permanente a approuvé la régularisation de la subvention suivante, approuvée lors de la Commission permanente du 8 mars 2021, au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour le développement des orchestres à l'école. Cette régularisation fait suite à la transmission d'un devis erroné de la part du collège :

Collège	Objet de la demande	Montant du devis retenu	Subvention allouée
Orchestre à l'école			
Volney Craon	Complément de parc : achat d'instruments	4 408 € <i>(au lieu de 9 920 € retenu lors de la CP du 8/03/2021)</i>	2 204 € <i>(au taux de 50 % - au lieu de 4 960 €)</i>

- *Chapitre 204 – nature 20431 – fonction 221 – ligne de crédit 6811 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

9 - GESTION D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS SITUÉE À MAYENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE, LA CROIX ROUGE ET LA VILLE DE MAYENNE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à conclure et signer avec la Banque alimentaire de la Mayenne, la Croix Rouge française et la Ville de Mayenne, la convention qui lui a été présentée, relative au partenariat pour l'année 2021 portant sur la gestion du marché solidaire, destiné aux étudiants, situé à Mayenne. Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour assurer le fonctionnement de l'épicerie solidaire, dénommée « Marché solidaire étudiant de la Mayenne », en précisant la nature de leurs engagements et responsabilités respectives.

- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 428 – ligne de crédit 23282 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

10 - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU SARTHE AVAL 2021-2026

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le contrat territorial eau qui lui a été présenté, à intervenir entre le syndicat de bassin de la Sarthe, porteur du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et coordonnateur du contrat, les différents maîtres d'ouvrages (dont le syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe et la commune de La Bazouge-de-Chemeré) et les financeurs (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental de la Mayenne, Conseil régional). Ce contrat territorial eau multithématisque traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sarthe aval dans les départements de la Mayenne et de la Sarthe. Il formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 06 : AGENDA BAS CARBONE

11 - MISE EN PLACE D'UN SOCLE MUTUALISÉ DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) EN MAYENNE

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le projet de socle mutualisé départemental à destination des EPCI, porteurs de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter tous les financements possibles à cet effet ;
- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 65 000 € au groupement d'intérêt économique (GIE) « Maison de l'habitat » et autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention qui lui a été présentée, relative au versement de cette subvention ;

↳ a approuvé les termes de la convention type qui lui a été présentée, à intervenir entre la Région, les EPCI et le Département, visant la mise en œuvre des PTRE en Mayenne. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de la Région dans le cadre de création de PTRE au sein des EPCI.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 78 – ligne de crédit 23210 -*
- *Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions : Élisabeth DOINEAU et Vincent SAULNIER) -*

MISSION 5 AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

12 - PLAN MAY'AÎNÉS : AIDES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS ET À L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADAPTATION DU BÂTI

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

↳ dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Opération	Descriptif du projet	Subvention allouée (10 000 € par logement avec un maximum de 15)
Méduane habitat	Résidence Fontaine Saint-Georges à Martigné-sur-Mayenne : construction de 12 logements neufs dont 3 logements séniors. L'opération comprend également 4 acquisitions-amélioration et 4 cellules commerciales pour un coût total prévisionnel de 2 756 976 € HT	3 logements composés de 2 T2 et 1 T3	30 000 €
Mayenne habitat	Rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux : construction de 6 logements neufs (2 T2, 2 T3 et 2 T4) dont 2 logements séniors pour un coût prévisionnel de 850 819 € HT	2 logements T2	20 000 €

↳ au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

➤ *Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors* (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Commune de Saint-Julien du-Terroux	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé au 41 rue Réaumur à Saint-Julien-du-Terroux	5 364 €	2 500 €

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Communauté de communes du Pays de Craon	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé au 11 rue de la Fontaine à Cosmes	3 888 €	2 500 €
	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé au 3 rue des Lilas à Cuillé	3 077 €	2 500 €
	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé au 3 lotissement de la Touche à La Chapelle-Craonnaise	3 888 €	2 500 €
	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé au 4 Chemin du Corps de Garde à Saint-Poix	2 842 €	2 500 €

➤ **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. GIROU Saint-Pierre-des-Nids	Adaptation de la salle de bain	9 560 €	9 560 €	3 659 €
M. THOMINE Ahuillé	Adaptation de la salle de bain	7 310 €	7 310 €	2 871 €
M. GROSBOIS Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	8 631 €	5 608 €	2 276 €
M ^{me} . BECHU Château-Gontier-sur-Mayenne	Installation d'une plateforme élévatrice	21 179 €	20 000 €	7 313 €
M ^{me} COTARD Moulay	Adaptation de la salle de bain	9 757 €	8 292 €	3 215 €
M. LIVENAIS Bonchamp-lès-Laval	Adaptation de la salle de bain	7 768 €	7 768 €	3 032 €
M ^{me} POINDRELLE Louverné	Adaptation de la salle de bain	5 421 €	5 421 €	2 210 €
M. LOUVEAU Change	Installation d'un monte escalier	7 402 €	7 402 €	2 904 €
M ^{me} FOURNIER Louverné	Adaptation de la salle de bain	6 271 €	5 766 €	2 331 €
M. PANCHER Bonchamp-lès-Laval	Adaptation de la salle de bain	4 941 €	4 941 €	2 042 €
M. HOUDAYER Laval	Adaptation de la salle de bain	6 400 €	5 019 €	2 070 €
M ^{me} LARIVIÈRE Louverné	Adaptation de la salle de bain	2 979 €	2 979 €	1 356 €
M. BLANCHET Saint-Saturnin-du-Limet	Accessibilité et adaptation de la salle de bain	13 562 €	8 193 €	3 181 €
M. DUCLOYER Saint-Berthevin	Adaptation de la salle de bain	5 466 €	5 421 €	2 210 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23303 et 23304 -

- Adopté à l'unanimité -

13 - ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION DES INFIRMIERS DE PRATIQUES AVANCÉES (IPA)

La Commission permanente a approuvé le principe du versement de l'aide financière destinée aux infirmiers diplômés d'État réalisant la formation d'infirmier en pratique avancée (IPA) et s'engageant à exercer pendant 5 ans en Mayenne à l'issue de la formation, en tant que libéral, salarié d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) ou d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), au profit de Mme Céline BERTHELOT, à hauteur de 10 500 € par an pour participer aux frais d'hébergement et de transport pour deux années universitaires (2021/2022 et 2022/2023), soit une aide totale de 21 000 €, sous réserve d'obtention de la validation d'inscription à la formation d'IPA à l'Université d'Angers-Tours.

- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 4238 – ligne de crédit 22109 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

14 - AIDE AUX EXTERNES EN STAGE EN MAYENNE

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après, de l'aide financière à l'hébergement à destination des externes réalisant leur stage en Mayenne, soit un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage :

Bénéficiaire
Valentin AILLERIE
Agathe BRAULT

- *Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 6 ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

PROGRAMME 01 : ROUTES

15 - RD 274 - POMMERIEUX - RD 11 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË / POUANCÉ (49) - RD 34 LASSAY-LES-CHÂTEAUX / RIVES D'ANDAINE - RD 20 - VILLIERS-CHARLEMAGNE / LE BOIS DE BERGAULT - RD 109 - VILLIERS-CHARLEMAGNE / RUILLÉ-FROID-FONDS - ACQUISITIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

↳ a statué comme suit sur les mutations foncières qui lui ont été présentées :

1) RD 274 - Pommerieux :

- approbation des termes de la promesse de vente présentée, dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour RD 274 / VC La Bardellerie, commune de Pommerieux :

Venderesse : Mme Juliette DU REAU DE LA GAIGNONNIERE

Superficie à acquérir : 200 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 190 € environ hors frais

- approbation du principe de financement à hauteur de 50% du montant total de cette opération de sécurisation (notamment foncier et travaux) par le Département, via une convention qui sera signée entre la Commune et le Département, conformément aux règles du Plan routier départemental 2016-2021 ;

- validation du classement de l'emprise concernée dans le domaine public routier départemental ;

2) RD 11 – Saint-Aignan-sur-Roë/Pouancé (49)

- approbation des termes de la promesse de vente présentée, nécessaire à l'aménagement d'une section de la RD 11 entre les communes de Saint-Aignan-sur-Roë et de Pouancé :

Vendeur : M. René-Marc LEPLICIER

Superficie à acquérir : 400 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 320 € environ hors frais

- validation du classement dans le domaine public routier départemental de la surface concernée par cet aménagement ;

3) RD 34 – Lassay-les-Châteaux/Rives d'Andaine

- approbation des termes des promesses de vente présentées, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine :

Venderesse : Indivision GARNIER

Superficie à acquérir : 900 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 890 € environ hors frais

Vendeur : M. Roland PATOUT

Superficie à acquérir : 750 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 740 € environ hors frais

- validation du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement, à l'issue des travaux ;

- validation du fait de confier l'usage des terrains, objet des présentes, aux riverains par voie de contrat de prêt dans l'attente de la réalisation des travaux ;

4) RD 20 – Villiers-Charlemagne/Le Bois de Bergault – Secteur de La Fontaine au Bac

- approbation des termes des promesses de vente présentées, nécessaires à l'élargissement des bermes le long de la RD 20, sur la section entre la commune de Villiers-Charlemagne et *le Bois-de Bergault* ;

Vendeurs : M. et Mme Pierrick et Nelly GREFFIER (née HACQUES)

Superficie à acquérir : 990 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 875 € environ hors frais

Vendeur : M. Daniel HACQUES

Superficie à acquérir : 620 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 550 € environ hors frais

- validation du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement, à l'issue des travaux ;

5) RD 109 – Villiers-Charlemagne/Ruillé-Froid-Fonds

- approbation des termes des promesses de vente présentées, nécessaires au dégagement de visibilité du virage serré, situé le long de la RD 109, entre les communes de Villiers-Charlemagne et Ruillé-Froid-Fonds :

Vendeurs : M. et Mme Jérôme et Marie-Laure BIDOIS (née FOUCHER)

Superficie à acquérir : 535 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 477,50 € environ hors frais

Vendeur : M. Jean-Charles PESLIER

Superficie à acquérir : 75 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 67,50 € environ hors frais

- validation du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement, à l'issue des travaux ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre, y compris les mémoires pour clôture pour le règlement anticipé des indemnités correspondantes.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -*
- *Chapitre 65 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -*

- Adopté à l'unanimité -

16 - ROUTES DÉPARTEMENTALES - PUBLICATION AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE, D'ACTES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE BOVIDUCS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes, en vue de publier au service de la publicité foncière, les différentes pièces venant grever d'une servitude les parcelles situées de part et d'autre des boviducs, y compris les conventions liées à ces ouvrages de franchissement, qu'elles soient antérieures ou postérieures à la présente décision.

- *Chapitre 011 – nature 6227 – fonction 843 – ligne de crédit 8250 -*

- Adopté à l'unanimité -

17 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU ENTRE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT DE MONTSÙRS - INDEMNITÉS GÉOTECHNIQUES (PHASE 3)

La Commission permanente a statué favorablement sur l'indemnisation des exploitants suivants, sur présentation des mémoires signés et mentionnés ci-dessous, pour les dommages subis du fait des sondages géotechniques réalisés pour les études de sol dans le cadre du projet de suppression de cinq passages à niveau entre Neau et Brée associé au contournement nord de Montsùrs :

Identité des exploitants impactés par les dommages aux travaux	Commune	Montant de l'indemnité
Philippe BESNIER	Thorigné-d'Anjou	81,00 €
Ludovic LEMEE	Brée	187,68 €
Loic PIEDNOIR	Brée	238,84 €

- *Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 22053 -*

- Adopté à l'unanimité -

18 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MODIFICATION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relative au renouvellement et à la modification du réseau d'adduction d'eau potable appartenant à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne liaison RD20. Cette convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier au Département.

- Adopté à l'unanimité -

19 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DE "LA MAYENNE" ET DU "BOUILLOU" - AVENANT N° 6 AU MARCHÉ N° 2016-0072 DU 31/03/2016

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de l'avenant n°6 au marché n° 2016-0072 du 31 mars 2016 qui lui a été présenté, à intervenir avec la société SCE mandataire du groupement SCE AOA, relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de franchissement de *La Mayenne* et du *Bouillon*, dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne – liaison RD20. Cet avenant a pour objet, compte tenu du retard pris dans la construction du viaduc *La Mayenne*, de prolonger de 10 mois la durée des missions DET+MC3 et VISA.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Adopté à l'unanimité -

20 - CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 20190032 DU 22/03/2019

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes des avenants qui lui ont été présentés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives du contournement de Cossé-le-Vivien :
 - l'avenant n°2 au marché n° 20190032 du 22 mars 2019 à intervenir avec l'entreprise ÉVEHA, relatif au lot n°1. Cet avenant a pour objet de prolonger de 3 mois le délai du marché, portant la date de fin d'exécution au 5 novembre 2021 ;
 - l'avenant n°3 au marché n° 20190033 du 22 mars 2019 à intervenir avec l'entreprise ÉVEHA, relatif au lot n°2. Cet avenant a pour objet de prolonger de 3 mois le délai du marché, portant la date de fin d'exécution au 11 septembre 2021 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

- Adopté à l'unanimité -

21 - LIAISON RD900-RD31 - ÉTUDES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2018-0097 DU 28/05/2018

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de l'avenant n°1 au marché n° 2018-0097 du 28 mai 2018, qui lui a été présenté, à intervenir avec la société ARTELIA Ville et Transport, relatif à l'accord-cadre pour la réalisation des études préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison RD900-RD31 sur les communes de Changé et Saint-Berthevin. Cet avenant a pour objet de :

- définir de nouveaux prix pour rémunérer les missions liées à l'établissement des pièces constitutives du dossier d'autorisation environnementale unique : nouvelles investigations faune/flore, étude d'incidences sur le milieu lié à l'eau et dérogation pour les espèces protégées ;
- modifier cinq prix du bordereau de l'accord cadre initial pour prendre en considération des missions plus importantes ;
- réévaluer le montant initial contractuel du marché à hauteur de 364 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 14 000 €, soit 4 % du montant maximum ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Vincent SAULNIER) -

PROGRAMME 03 : HABITAT

22 - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE FIN DE GESTION 2020 DU PARC PRIVÉ ET PROGRAMMATION 2021 DES PARCS PUBLIC ET PRIVÉ

La Commission permanente :

↳ a, s'agissant du parc privé, autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants de fin de gestion 2020 et ceux afférents au début et à la fin de gestion 2021 ;

↳ a, s'agissant de l'aide à l'habitat public, validé :

- la programmation 2021 des aides à la pierre PLUS-PLAI (prêts locatifs à usage social et prêts locatifs aidés d'intégration) par type de produits qui lui a été présentée, étant précisé que :
 - si des opérations de construction de logements locatifs sociaux de l'année 2021 étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets prévisionnels inscrits en 2022 ou 2023 seraient prioritairement agréés dès 2021, sous réserve de pouvoir déposer un dossier complet et dans la limite de la dotation 2021 disponible ;
 - cette programmation pourra être révisée et faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2021 en fonction de l'avancée des opérations, des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans la convention de délégation des aides à la pierre ;
 - les modalités d'exécution du Plan de relance (France Relance) en matière de logement et d'habitat ne sont pas toutes définies et connues. Ainsi, en fonction du déploiement de ce Plan de relance, la programmation (réhabilitation de logements locatifs sociaux, restructuration, démolition, etc.) pourra être révisée et faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2021 ;

- la programmation 2021 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS) qui lui a été présentée, conformément aux dotations allouées au Conseil départemental dans le cadre de la convention 2019-2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre, étant précisé que :
 - d'une part, la répartition de la dotation PSLA sera susceptible d'évoluer jusqu'à fin 2021, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés ;
 - d'autre part, si des opérations étaient amenées à être décalées ou annulées, des projets 2022 pourraient être agréés dès 2021, dans la limite de la dotation disponible, sous réserve que l'opérateur soit connu et que le dossier déposé soit complet ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental, dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, à délivrer les agréments, à notifier aux collectivités et aux organismes bénéficiaires, la programmation 2021 des PLUS, PLAI, et PSLA, à notifier et signer les décisions d'agrément et d'attribution de subventions, à signer les conventions APL (aide personnalisée au logement) et les avenants de début et de fin de gestion 2021.
 - *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23305 -*
 - *Chapitre 13 – nature 1321 – fonction 555 – ligne de crédit 22130 -*

- Adopté à l'unanimité -

23 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - VOLET "LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ"

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation du logement	Montant HT des travaux	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
M. ET Mme EUZEN	Cossé-le-Vivien	73 264 €	7 500 €
M. HOUDU	Montsûrs	40 505 €	6 076 €

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -*
- *Adopté à l'unanimité -*

24 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Brecé	Réhabilitation énergétique d'un logement locatif	277 319,83 €	54 373 €
Montaudin	Viabilisation et construction de 5 logements locatifs sociaux	123 661,00 €	53 087 €

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Landivy	Restructuration d'un îlot en centre-bourg : aménagement et rénovation d'un bâti ancien, acquisition d'un immeuble et rénovation énergétique de 6 logements	1 216 820,00 €	75 132 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

PROGRAMME 01 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

25 - JEUNESSE CITOYENNE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aides ci-après :

Soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté

Aide à la formation aux fonctions d'animateurs, des cadres des centres de vacances et surveillants de baignade

Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

Bénéficiaire	Subvention allouée
Solal PLANCHAIS	
Marion TRIHAN	
Oriane GAUFFRE	300 € chacun
Coralie RONDEAU	

Bourse BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)

Bénéficiaire	Subvention allouée
Sabrina MAULAVE	450 €

Soutien aux actions de solidarité internationale

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Comité de jumelage Évron/Lakota	Travaux de rénovation de la « maison d'Évron », centre socio-culturel situé à Lakota, en Côte-d'Ivoire et dont la fréquentation annuelle est estimée à environ 1 500 visiteurs	1 500 €

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 -

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SPORT

26 - CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT À VOCATION SPORTIVE, CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTIELLE "ESPACE MAYENNE" À LAVAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux marchés ci-après, dans le cadre de la construction du bâtiment Espace Mayenne à Laval, relatif à des travaux d'ajustement, d'adaptation ou de modification entraînant des coûts supplémentaires, devant être contractualisés :

Lot Titulaire du lot	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant proposé	% global d'évolution
<u>Lot n° 1</u> : terrassements - VRD Eurovia Marché n° 20180068 du 1 ^{er} juin 2018	2 314 559,10 €	18 905,00 €	20,45 %
<u>Lot n° 3</u> : gros-œuvre Cardinal édifice Marché n° 20180087 du 1 ^{er} juin 2018	7 988 560,85 €	213 401,09 €	11,75 %
<u>Lot n° 7B</u> : gradins bois Dupré Marché n° 20180080 du 1 ^{er} juin 2018	487 089,34 €	-9 470,70 €	18,75 %
<u>Lot n° 8</u> : cloisons - doublage - faux plafonds ARTBAT system Marché n° 20180070 du 5 juin 2018	634 461,46 €	2 136,00 €	3,08 %
<u>Lot n° 11</u> : chauffage ventilation climatisation déserfumage CEGELEC Portes de Bretagne Marché n° 20180062 du 5 juin 2018	2 304 004,12 €	24 568,50 €	3,11 %
<u>Lot n° 15</u> : équipements scénographiques AMG FECHOZ Marché n° 20180064 du 1 ^{er} juin 2018	985 196,00 €	162 266,80 €	19,56 %
<u>Lot n° 16</u> : équipement audiovisuel et éclairage scénique Videlio IEC Marché n° 20180065 du 1 ^{er} juin 2018	696 933,03 €	70 065,16 €	15,98 %
<u>Lot n° 19</u> : mur d'escalade ESCA Tech Marché n° 20180067 du 1 ^{er} juin 2018	264 945,00 €	2 240,00 €	17,96 %
<u>Lot n° 20</u> : plantations - paysages Leroy paysages Marché n° 20180086 du 1 ^{er} juin 2018	309 930,98 €	29 636,58 €	9,56 %

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Christian BRIAND) -

27 - AIDES AUX PRATIQUES SPORTIVES, AU SPORT FÉDÉRAL ET HIPPIQUE

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

Appui aux pratiques sportives

Aide au fonctionnement des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap

Bénéficiaire	Subvention 2021
Comité départemental handisport	10 500 €
Club sportif de torball	1 000 €
École de sport handisport	300 €
Tir sportif lavallois	800 €
Canoë-kayak Laval	1 000 €
Cercle de tir mayennais	400 €
Union sportive Saint-Berthevin/Saint-Loup tennis de table	800 €
Laval handisport	800 €
Handi basket Francs archers Laval	1 100 €
Laval cyclisme	500 €
Comité départemental du sport adapté	10 500 €
Association lavalloise d'actions sportives et culturelles adaptées	1 000 €
US Changé football	300 €
Laval Bourny Tennis de table	300 €
L'Huisserie Badminton	300 €
Coudray pétanque	400 €

Soutien aux initiatives locales

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Association des amis du Château-de-Lassay	Création et réalisation d'un spectacle musical hors normes « Lassay Vertigo », à 15 mètres du sol au-dessus de la cour d'honneur du Château par la compagnie « Houle Douce » constituée de funambules et d'artistes. (date de la manifestation : 15 et 16 mai 2021)	2 000 €

Aides au sport fédéral ou de haut niveau

Aides aux clubs ayant une équipe de niveau national

Discipline	Bénéficiaire	Subvention allouée	
		Total équipe	Total club
Athlétisme	Stade lavallois omnisports athlétisme		2 000 €
	N2 mixte	2 000 €	
	Entente athlétique Nord-Mayenne		2 000 €
	N2 mixte	2 000 €	
Basket Ball	Union pour l'athlétisme à Château-Gontier		2 000 €
	N2 mixte	2 000 €	
Basket Ball	Union sportive Saint-Berthevin		4 000 €
	N3 féminine	4 000 €	

Discipline	Bénéficiaire	Subvention allouée	
		Total équipe	Total club
Canoë-kayak	Canoë-kayak Laval		1 000 €
	K2 Cadet	500 €	
	Paracanoe équipage F	500 €	
Football	Union sportive Changé		5 000 €
	nationale 3 masculine	5 000 €	
Gymnastique	Laval Bourny gymnastique		2 500 €
	nationale A2 masculine - 10/15 ans	500 €	
	France de gymnastique aérobic challenge féminin	500 €	
	France de gymnastique rythmique	500 €	
	gymnastique artistique 10-13 ans garçons	500 €	
	gymnastique artistique 12 ans et + garçons	500 €	
	Union sportive lavalloise gymnastique		500 €
	gymnastique artistique 10-13 ans filles	500 €	
Haltérophilie	Club athlétique évronnais haltérophilie		1 000 €
	N2 masculine	1 000 €	
Handball	L'Huisserie handball		2 000 €
	Masculin - 18 ans	2 000 €	
Hockey sur gazon	Stade lavallois omnisports hockey		2 000 €
	N2 masculine	2 000 €	
Tennis	Tennis club de Gorron		1 500 €
	N2 féminine	1 500 €	
Tennis de table	Montjean / Francs archers Laval tennis de table		2 000 €
	N2 féminine	2 000 €	
Tir à l'arc	Union sportive lavalloise tir à l'arc		1 000 €
	D2 masculine	1 000 €	
Volley-ball	ASPTT volley-ball		5 000 €
	N3 masculine	2 000 €	
	N3 féminine	2 000 €	
	Équipes jeunes U13H&F U15H&F U17H&F	1 000 €	
Water-polo	Laval water-polo		2 000 €
	N3 masculine	2 000 €	

Aides aux clubs ayant une équipe de niveau national – Aides aux équipes élites

Bénéficiaire	Subvention 2021
Laval cyclisme (DN1 route et VTT)	40 000 €
Étoile Lavalloise Mayenne futsal club	11 000 €
USL Basket	23 000 €

Aides au sport hippique

Aide au fonctionnement des sociétés des courses

Bénéficiaire	Activité	Subvention allouée
Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin	1 événement par an en octobre sur 2 jours : 2 réunions PMU avec 5 courses de cross et 9 de trot (3 000 personnes attendues)	1 000 €
Société des courses de Saint-Ouën-des-Toits	1 réunion PMU par an en septembre avec des courses de trot (2 000 personnes attendues)	1 000 €

Bénéficiaire	Activité	Subvention allouée
Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour	2 réunions hippiques par an en juin et juillet (4 courses de trot et 3 cross à chaque réunion)	1 000 €
Société des courses de Méral	3 réunions annuelles	1 000 €
Société des courses de Molière Chemazé	2 réunions hippiques annuelles en juillet	1 000 €

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- ↳ a approuvé, afin de promouvoir et développer le sport en Mayenne à l'horizon des Jeux Olympiques 2024, notamment dans le cadre du label Terre de Jeux ou de la semaine olympique le règlement ainsi que le lancement de l'appel à projets « Journée de l'olympisme » qui lui a été présenté, doté d'une enveloppe totale de 10 000 € afin de soutenir les animations des collectivités mayennaises labellisées « Terre de jeux 2024 », lors de la journée du 23 juin 2021 ou par extension, au week-end suivant, soit celui du 26-27 juin 2021.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 8132, 8136, 20936, 23176, 8139 et 4533 -
- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : TOURISME

28 - ANCIENNE LIGNE SNCF DÉCLASSÉE LA CHAPELLE-ANTHENIAISE/AMBRIÈRES-LES-VALLÉES - TRANSFERT DE GESTION

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le transfert de gestion, au profit du Département, de l'ancienne ligne SNCF déclassée reliant La Chapelle-Anthenaise à Ambrières-les-Vallées, propriété de SNCF RESEAU, afin d'en conserver son usage actuel à vocation touristique ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir, notamment l'acte notarié contenant la convention portant transfert de gestion.

- Chapitre 011 – nature 6228 – fonction 633 – ligne de crédit 21002 -
- Chapitre 011 – nature 6227 – fonction 633 – ligne de crédit 21001 -
- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 633 – ligne de crédit 23365 -
- Adopté à l'unanimité -

29 - AVENANT VÉLO FRANCETTE®

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec le Département des Deux Sèvres, relatif au partenariat vélo Francette pour la période 2017/2020. Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée initiale de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Adopté à l'unanimité -

30 - VÉLO FOURCHETTE – 3^e ÉDITION

La Commission permanente a attribué la subvention suivante dans le cadre du dispositif d'aide aux manifestations touristiques :

Bénéficiaire	Objet de la manifestation	Coût total de la manifestation	Subvention allouée
Civam bio 53	Vélofourchette : route des fromages mayennais à vélo (3 ^e édition)	7 800 €	2 000 €

- *Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 20878 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 04 : CULTURE

31 - AIDES AUX PROJETS 2021 - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 DE L'ASSOCIATION POC POK

La Commission permanente :

➢ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

➤ **création, diffusion et action culturelle**

○ **soutien à la création artistique**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Cie Les Mauvaises herbes - Laval	Création <i>1, 2, 3 Soleil</i> en novembre 2021	5 000 €
HOP Cie - Mayenne	Création <i>Il est temps à nouveau</i> en octobre 2021	4 000 €
T'Atrium - Saint-Berthevin	Création <i>Émile et Angèle</i> en novembre 2021	10 000 €

○ **festivals à caractère départemental**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Association Au Foin de la rue Saint-Denis-de-Gastines	Propositions alternatives à la 21 ^e édition annulée du festival <i>Au Foin de la rue</i> au cours de l'été 2021 et activités territoriales à l'année	35 000 €
Association du festival de l'humour Cossé-le-Vivien	Ensemble des actions relevant de la 36 ^e édition du festival <i>Les Embuscades</i> prévue du 23 septembre au 9 octobre 2021 et de la 20 ^e édition du festival <i>À travers chants</i> prévue au printemps et à l'automne 2021.	22 000 €

étant précisé que, compte tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Réseau Chaînon Laval	Festival <i>Le Chaînon manquant</i> prévu du 14 au 19 septembre 2021 et son Prologue prévu les 10 et 11 septembre étant précisé que l'aide au festival est consolidée dans le cadre du développement du partenariat départemental. Compte-tenu du contexte, cette aide pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021	20 000 €
Association Festival ateliers jazz de Meslay-Grez	24 ^e édition du festival <i>Ateliers jazz</i> du 29 octobre au 1 ^{er} novembre 2021 (initialement prévu en mai 2021) étant précisé que, compte tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021	6 000 €
Association les Entrelacés Lassay-les-Châteaux	27 ^e édition du festival <i>Les Entrelacés</i> prévue les 13 et 14 juillet 2021 et actions artistiques et culturelles territoriales à l'année Etant précisé que, compte tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021	12 000 €

○ **aides aux projets de création, diffusion et action culturelle**

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Association Tribu familia Mayenne	6 ^e édition du festival <i>Un Singe en été</i> prévue du 25 au 27 juin 2021 et actions culturelles territoriales à l'année Début d'expérimentation d'une saison musiques actuelles à l'automne 2021	8 000 € répartis comme suit : 7 000 € 1 000 € étant précisé que, compte tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021.
Association Mouillotins animation Cuillé (AMAC) Saint-Poix	19 ^e édition du festival <i>Les Mouillotins</i> les 27 et 28 août 2021 (initialement prévue en juin 2021)	4 000 € étant précisé que, compte tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021
Harmonie de Bais	9 ^e édition du festival <i>Les Baldifolies</i> prévue le 26 juin 2021	1 000 € étant précisé que, compte tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021
Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne	31 ^e édition du festival <i>La Chalibaude</i> prévue les 26 et 27 juin 2021	4 500 € étant précisé que l'édition 2021 constitue un report intégral de l'édition annulée en 2020. L'aide départementale prévue en 2020 est également reportée dans ce cadre
Ville d'Évron	18 ^e édition du festival d'Arts Sacrés prévue du 2 au 7 juillet 2021	4 500 € étant précisé que l'édition 2021 constitue un report intégral de l'édition annulée en 2020. L'aide départementale prévue en 2020 est également reportée dans ce cadre
Association Muz'azik Nantes	Opération <i>Peace & Lobe</i> 2021 pour les collégiens de la Mayenne	2 500 € étant précisé que l'aide départementale est accordée dans l'objectif de permettre le développement de l'opération au bénéfice des collégiens scolarisés dans les territoires ruraux. Un bilan du partenariat sera réalisé en fin d'année 2021

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Association Le Caravage passe Mézangers	Projets de l'ensemble de musique de chambre <i>Caravage</i> comprenant création, diffusion, action culturelle et organisation des Rencontres musicales en Coëvrons étant précisé que, compte-tenu du contexte, l'aide départementale pourra être ajustée en fin d'année au regard des actions effectivement proposées, des dépenses engagées et du budget réalisé pour 2021	1 000 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions qui lui ont été présentées, d'une part, la convention de partenariat annuelle à intervenir avec l'association *Au Foin de la rue* et la convention, pluriannuelle d'objectifs avec l'association POC POK, d'autre part.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 311 – lignes de crédit 15123 et 15126 -*
 - *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – ligne de crédit 15125 -*
 - *Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 311 – ligne de crédit 15127-*
- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : PATRIMOINE

32 - PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET OBJETS DES BOUTIQUES DES SITES DÉPARTEMENTAUX

La Commission permanente a arrêté comme indiqué ci-après, le mode de fixation du prix de vente des ouvrages et objets disponibles sur les sites départementaux de Jublains, Sainte-Suzanne et du musée Robert-Tatin :

Type d'ouvrages et objets	Fixation du prix
Objets promotionnels : siglés ou conçus spécialement pour le Département <i>Porte-clés, cartes postales, mugs, affiches, magnets, crayons, marque-pages, ...</i>	Coefficient entre 1,5 et 6 sur le coût TTC, dans la limite des prix du marché
Ouvrages et autres objets achetés par le Département mais vendus non exclusivement sur les sites départementaux <i>Livres, bijoux, costumes</i>	Prix de vente public conseillé
Objets ou ouvrages en dépôt <i>Non appliquée</i>	Prix de vente déterminé par le déposant
Autres cas : publications du Département <i>Catalogues d'exposition, objets développés en interne</i>	Prix fixé par la Commission permanente

- *Chapitre 70 – nature 312 – fonction 7088 – ligne de crédit 722, 9275 et 19756 -*

- Adopté à l'unanimité -

33 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRET-JEU MONUMENTS DE LA MAYENNE EN PAPER TOYS RÉALISÉ PAR LE CHÂTEAU DE SAINTE-SUZANNE

La Commission permanente a, dans le cadre de l'exposition « Architectures de papier » qui sera présentée au château de Sainte-Suzanne du 1^{er} mai au 5 septembre 2021, fixé à 8 € le prix de vente du livret-jeu « Monuments de la Mayenne en paper toys » créé par l'équipe du château et qui sera utilisé en médiation mais également disponible en vente à la boutique du château.

- *Chapitre 70 – nature 7088 – fonction 312 – ligne de crédit 9275 -*

- Adopté à l'unanimité -

34 - AIDES AUX PROJETS : RÉALISATION DE PLAN CAVALIER - RESTAURATION DES PRINCIPAUX OBJETS ARCHÉOLOGIQUES DU CAMP DE BEUGY À SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

La Commission permanente :

- ¶ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes (aide calculée au taux de 20 % aux petites cités de caractère) dans le cadre de la réalisation de plan cavalier :

Bénéficiaire	Total Dépenses <i>Étant précisé que les factures seront prises en charge à compter d'octobre 2019</i>	Subvention allouée
LASSAY-LES-CHÂTEAUX	9 600 €	1 920 €
SAULGES	5 091 €	1 018 €
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	8 150 €	1 630 €
SAINT-DENIS-D'ANJOU	8 181 €	1 636 €
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	5 091 €	1 018 €

- ¶ a annulé l'attribution d'une subvention de 3 500 € attribuée par la Commission permanente en date du 27 avril 2020 à M. Pierre-Yves LAFFONT et remplacé cette dernière par une subvention de 3 330 € correspondant à une prise en charge du devis de restauration des principaux objets archéologiques en fer trouvés sur le site du Camp de Beugy à Sainte-Suzanne-et-Chammes.

- *Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 312 – ligne de crédit 7007 -*
- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 6815 -*

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **19 avril 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département d'avril 2021 - n° 356

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 10 mai 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés
et
Décisions réglementaires

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 006
du 19 avril 2021

ARRÊTÉ

portant organisation des
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. Olivier RICHEFOU, en date du 2 avril 2015 ;

VU l'avis émis par le comité technique le 19 février 2021 relatif à la réorganisation de la Direction de l'enseignement ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous l'autorité du **Président du Conseil départemental de la Mayenne**, les services du Département sont organisés comme suit :

⇒ **Le Cabinet du Président**

qui a pour mission d'apporter au Président et aux élus un appui et une assistance dans l'exercice de leur mandat. La gestion des relations publiques et institutionnelles du Conseil départemental, les relations avec les médias, la communication, le secrétariat de l'exécutif et le protocole relèvent également des missions dévolues au Cabinet du Président.

⇒ **La Direction de la communication et de l'attractivité**

qui a pour missions d'apporter une plus grande lisibilité des principales actions du Département auprès des Mayennais. Elle a également pour mission de renforcer et promouvoir l'attractivité et la notoriété de la Mayenne (son territoire, son patrimoine, son économie...) et de développer la marque de Territoire « La Mayenne » en partenariat avec les principaux acteurs locaux en vue d'harmoniser les actions de communication et de renforcer leur impact et leur visibilité au niveau régional et national.

⇒ **La Direction générale des services du Département**

qui a pour mission la coordination des services départementaux, la coordination des réflexions stratégiques, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi des politiques départementales, et, aux côtés du Président et des présidents de commissions, l'animation et l'organisation du travail de l'Assemblée départementale.

Article 2 : Les missions et programmes mis en œuvre dans les directions et services du Conseil départemental sont recensés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le **Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de cabinet.

Il comprend :

➤ **Les services du Cabinet**

Article 4 : La **Direction de la communication et de l'attractivité** est rattachée directement au Président.

Article 5 : Le **Directeur général des services du Département** a, sous son autorité directe, l'ensemble des directions et services constituant l'administration départementale :

➤ **La Direction de la qualité et de la performance**

➤ **La Direction de l'administration générale** incluant :

⇒ **La Mission aménagement numérique**

⇒ **La Mission contrôle de gestion**

⇒ **La Direction des finances**

⇒ **La Direction des services numériques** comprenant :

- Le Pôle architecture technique et sécurité
- Le Service infrastructure et support
- Le Service études et transformation

⇒ **La Direction des moyens généraux** comprenant :

- Le Service achats et mutualisations
- Le Service supports internes
- Le Service atelier départemental

➤ **La Direction des ressources humaines** incluant :

⇒ **La Mission communication interne et managériale**

⇒ **Le Service conditions de travail et relations sociales**

⇒ **Le Service recrutement et accompagnement**

⇒ **Le Service gestion du personnel**

⇒ **Le Service formation, évaluation et GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences)**

➤ **La Direction des affaires juridiques** incluant :

⇒ **Le Pôle documentation**

⇒ **Le Service juridique, marchés publics et assurances**

⇒ **Le Secrétariat général de l'assemblée départementale**

➤ **La Direction de la solidarité** incluant :

- ⇒ **La Cellule supports et logistique**
- ⇒ **La Cellule accompagnement, évaluation et prospective**
- ⇒ **La Direction de l'aide sociale à l'enfance** comprenant :
 - ⇒ L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
 - ⇒ La Mission Orientation
 - ⇒ Le Service prospective administration RH et finances
 - ⇒ La Cellule de recueil des informations préoccupantes
 - ⇒ Le Service accueil et accompagnements spécifiques
 - ⇒ Le Service dédié au projet pour l'enfant
 - ⇒ Le Service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des Mineurs étrangers
 - ⇒ Le Service adoption-filiation et tutelles
- ⇒ **La Direction de la protection maternelle et infantile** comprenant :
 - ⇒ Le Service agrément, accueil petite enfance
 - ⇒ Le Pôle départemental d'expertise médicale
 - ⇒ Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
- ⇒ **La Direction de l'action sociale de proximité** comprenant :
 - ⇒ Le Service évaluation et protection administrative des majeurs
 - ⇒ Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
- ⇒ **La Direction de l'insertion et du logement** comprenant :
 - ⇒ Le Service gestion des droits
 - ⇒ Le Service ingénierie et coordination
 - ⇒ Le Service territorial de l'insertion

➤ **La Direction de l'autonomie** incluant :

- ⇒ **Les Missions** :
 - ⇒ Observation et prospective
 - ⇒ Santé de proximité
 - ⇒ Transformation de l'offre médico-sociale
 - ⇒ Réponse accompagnée pour tous
 - ⇒ Transformation numérique
- ⇒ **Les Services transversaux** comprenant :
 - ⇒ Le Service ressources et coordination
 - ⇒ Le Service relations avec les établissements et services médico-sociaux
 - ⇒ Le Service accueil et accompagnement
 - ⇒ Les Dispositifs MAIA – Parcours des Aînés
- ⇒ **Les Services en charge de l'instruction et de l'évaluation médico-sociale** comprenant :
 - ⇒ Le Service enfants en situation de handicap
 - ⇒ Le Service adultes en situation de handicap
 - ⇒ Le Service personnes âgées

➤ **La Direction de l'animation des territoires** incluant :

⇒ **La Direction Europe et territoires** comprenant :

- La mission partenariats et développement
- La mission jeunesse et sport
- La mission fonds européens

⇒ **La Direction du patrimoine** comprenant :

- Le Service recherche et monuments historiques
- Le Service valorisation de l'architecture et du patrimoine
- Le Service des musées
- La mission ressources administratives et financières
- Le pôle coordination territoriale d'éducation au patrimoine

⇒ **La Direction des archives départementales** comprenant :

- Le Service conseil et collecte
- Le Service traitement des fonds
- Le Service action culturelle et éducative
- La Mission transformation numérique

⇒ **La Direction de la Bibliothèque départementale** comprenant :

- Le Service livres et formation
- Le Service action culturelle et multimédia

➤ **La Direction de l'enseignement** incluant :

⇒ **Le Service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement**

⇒ **Le Service restauration, entretien et accueil**

➤ **La Direction du développement durable et de la mobilité** incluant :

⇒ **La Direction de l'environnement** comprenant :

- ⇒ Le service eau
- ⇒ Le service déchets et énergie
- ⇒ Le service milieux et paysages

⇒ **La Mission Agenda 21**

⇒ **Le Laboratoire départemental d'analyses**

⇒ **La Direction du transport et de la mobilité** comprenant :

- ⇒ Le service administratif et financier
- ⇒ Le service technique

➤ **La Direction des infrastructures** incluant :

⇒ **La Direction des grands projets** comprenant :

- ⇒ Le Service études routières
- ⇒ Le Service grands travaux

⇒ **La Direction routes et rivière** comprenant :

- ⇒ Le Service gestion, exploitation routes et rivière
- ⇒ L'Agence technique départementale nord
- ⇒ L'Agence technique départementale centre
- ⇒ L'Agence technique départementale sud

- ⇒ **La Direction des bâtiments** comprenant :
 - ⇒ Le Service études et travaux
 - ⇒ Le Service immobilier
 - ⇒ L'Agence technique départementale bâtiments
- ⇒ **La Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale** comprenant :
 - ⇒ Le Service urbanisme et foncier
 - ⇒ Le Service habitat et SIG

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 011 du 10 octobre 2019.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210419-DAJ_SJMPA_006-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction de la solidarité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU les avis émis par le comité technique du 13 juin 2016 portant sur l'organigramme de la Direction de la solidarité;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 006 du 19 avril 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 15 mars 2021 portant nomination de Mme **Célia PULICARI** sur le poste Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence au sein du Service accueil et accompagnements spécifiques, à compter du 26 avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00449 du 24 mars 2021 portant nomination de Mme **Fabienne BRUEL** sur le poste de Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 16 mars 2021 portant nomination de Mme **Corinne MONSIMIER**, sur le poste de Responsable du pôle accompagnement, évaluation et prospective ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1^{er} du titre X du Livre 1^{er} du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1^{er} dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « protection maternelle et infantile »**, des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 2 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que contrôle, surveillance et accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du *Code de l'action sociale et des familles*) ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Jinous HANAFI**, la délégation ci-dessus définie est exercée, à compter du 16 septembre 2020, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine RANCON**, Coordonnateur de la cellule supports et logistique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction, les actes référencés A1 et A2.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Responsable de la cellule accompagnement, évaluation et prospective, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1 à A3 et A10 et, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion et habitat, les actes référencés A1 à A3.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD**, Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7 et A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'aide sociale à l'enfance, cette délégation est exercée par Mme **Valérie DUPREY**, adjointe au Directeur, les actes référencés A1 à A5, A7 uniquement pour le recrutement des assistants familiaux A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER**, Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à compter du 26 avril 2021, à Mme-Célia **PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET**, Mme **Mélanie PIÉTÉ**, **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et Mme **Charlotte AUVRIGNON**, Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

Article 10 : Délégation de signature est donnée, **Karim BENAMARA**, Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT** Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Nolwenn LE PLENIER**, **Anne MAUGEAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPY**, **Anne SOUTIF-VEILLON**, **Audrey PHELIPOT**, **Brigitte DUBOC-SEMER**, **Agnès CHEVRIER**, **Marine DOVE-MUSSET**, Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ces attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Nolwenn LE PLENIER**, **Anne MAUGEAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE**, Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A3, A5, A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE**, Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nelly GONNET**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE**, **Laura MOREAU**, **Céline NAVARRE**, **M. Eric LE GAL** et **M. Stéphane BOULAY**, Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Monica BEUDIN**, **Élodie POTTIER**, **Guillemette MARGUERITE-PELLIER**, **Nathalie VASSEUR** et **Stéphane GROISARD**, Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL**, Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, à compter du 1^{er} mai 2021, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 005 du 24 mars 2021.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210419-DAJ_SJMPA_007-AR
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
et du circuit final de l'étape n°2 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 28 mai 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE D'ÉVRON

N° 2021-DI-DRR-MANIF-001
du 7 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 28 mai 2021 de 8 h 00 à 20 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur la commune d'ÉVRON,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 14 h 45 à 18 h 30** pour le circuit final organisée le 28 mai 2021 sur les :

- **RD 7** en agglomération d'ÉVRON, dans les deux sens du PR 26 + 885 (carrefour giratoire avec le boulevard *Rochemado*) au PR 27 + 412 (carrefour giratoire de la RD 20, rue *Sainte-Gemmes*) ;
- **RD 32** en agglomération d'ÉVRON, dans les deux sens du PR 12 + 743 (carrefour giratoire de la RD 235, rue *de Chammes*) au PR 13 + 821 (carrefour giratoire de la RD 20, rue *de Laval*) ;
- **RD 20** en et hors agglomération d'ÉVRON et de CHÂTRES-LA-FORêt, dans les deux sens du PR 39 + 574 (carrefour giratoire avec la RD 7,

rue du Gué de Selle) au PR 39 + 676 (carrefour avec la rue Sainte-Gemmes) et du PR 41 + 618 (carrefour giratoire de la RD 32, rue de Laval) au PR 43 + 545 (carrefour avec la RD 562, rue du Château, sur l'agglomération de Châtres-la-forêt) ;

- **RD 562** en agglomération de CHÂTRES-LA-FORÊT, dans les deux sens du PR 0 + 000 (carrefour avec la RD 20, rue de la Saulaie) au PR 0 + 091 (carrefour avec la place de l'église / rue Beauregard) ;
- la rue de Sillé, le boulevard de la République, le boulevard Rochemado, le boulevard Bel, la rue de Chammes, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, la RD 32 (rocade), la Gaumerie, le Chemin de Guingault, rue de la Longueraye, La Papauté, rue de Beauregard, rue du Château, RD 20, rue de la Saulaie, la rue de Laval, la rue du Montaigu, la rue de Saulgé, place de la Basilique, la rue Sainte-Gemmes, le boulevard de la République.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant le plan de déviations annexé au présent arrêté et intitulé « Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 2 Vaiges / Évron (ville d'arrivée Évron) Plan de déviation ».

Article 3 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées de 12 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Le vendredi 28 mai 2021, en raison de la course cycliste : les Boucles de la Mayenne, le stationnement et la circulation seront interdits de 8 h 00 à 20 h 00 sur la totalité de la rue du Montaigu pour permettre l'installation du site d'arrivée d'étape. Les divers stands, tribunes et barriérages seront installés sur cette rue dès 8 h 00.

Article 5 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 6 : Hors agglomération, le stationnement sera interdit le long du réseau routier départemental emprunté par la course de 8 h 00 à 20 h 00.

Article 7 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires :** police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, les services de la Commune avertiront en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolute nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 8 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent

arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront préalablement pré-positionnés par les services de la Commune. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

L'information des riverains sera assurée par les services communaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'ÉVRON.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'ÉVRON,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. Guy LERIGET, Organisateur technique des boucles de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours à Laval,
- M. le Chef du SAMU à Laval.



Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,

A blue ink signature of Arnaud MACRON is shown, with the name "Arnaud MACRON" written below it.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
et du circuit final de l'étape n°1 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 27 mai 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE D'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES,

N° 2021-DI-DRR-MANIF-002
du 27/04/2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 27 mai 2021 de 8 h 00 à 20 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur la commune d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 8 h 00 à 20 h 00** pour l'arrivée organisée le 27 mai 2021 sur la :

- **RD 248** en agglomération d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES, dans les deux sens du PR 0 + 000 (carrefour avec la RD167, rue *Guillaume le Conquérant*) au PR 0 + 463 (carrefour avec la rue *des Vallées*).

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant le plan de déviations annexé au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 1 Le Genest-saint-Isle / Ambrières-les-Vallées (ville d'arrivée Ambrières-les-Vallées) Plan de déviation* ».

Article 3 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées de 8 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d’interdiction de circulation et d’itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l’épreuve sportive.

Article 5 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l’organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 6 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L’activation et la désactivation de l’ensemble du dispositif à l’aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l’interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

L’information des riverains sera assurée par les services communaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d’AMBRIÈRES-LES-VALLÉES.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 9 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution
à :

- M. le Maire d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. Guy LERIGET, Organisateur technique des boucles de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours à Laval,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

*Le Maire d'
AMBRIÈRES-LES-VALLÉES,*



Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,

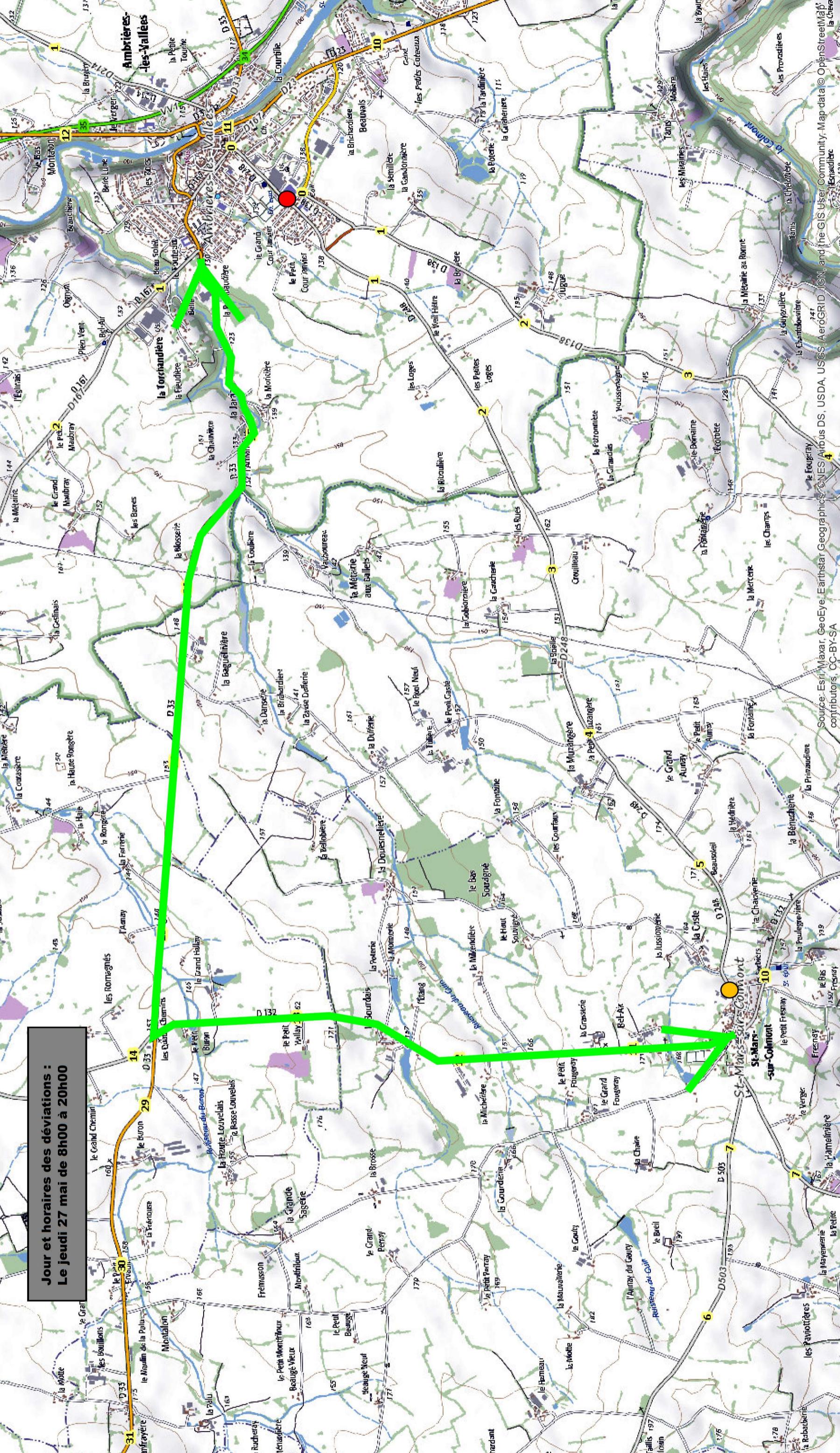
Arnaud MACRON

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 1 Le Genest-saint-Isle/Ambrières-les-Vallées

Jour et horaires des déviations :
Le jeudi 27 mai de 8h00 à 20h00



Déviation RD 248 dans les deux sens par les RD 132 et RD 33

● Signalisation de position route barrée

● Pré Signalisation route barrée à X km

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 238 pendant les travaux
de Reprofilage à l'enrobé à froid
du 06 au 09 avril 2021

sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et
Saint-Pierre-sur-Orthe
commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 94-274 SIGT 21
Du 31 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 238, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage à l'enrobé à froid concernant la RD 238 du 06 au 09 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+804 au PR 11+700, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Izé vers Saint-Germain-de-Coulamer et inversement :

- RD 13(direction Saint-Pierre-sur-Orthe) jusqu'à la RD 35
- RD 35 (direction Saint-Pierre-sur-Orthe) jusqu'à la RD 203
- RD 203 (direction Saint-Germain-de-Coulamer) jusqu'à la RD 16
- RD 16 (direction Courceté) jusqu'à la RD 238

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Xavier SEIGNEURET le Maire de Vimartin-sur-Orthe et Monsieur Alain DILIS Maire de Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS CENTRE OUEST - ZI 3 allée du poirier - CS 13526 - 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 95-264 SIGT 21
du 31 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7 pendant les travaux d'installation
d'un poste d'électricité HTA et BT
du 06 au 19 avril et du 17 au 28 mai 2021
sur la commune de Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 30 mars 2021 présentée par SAS LTP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'installation d'un poste d'électricité HTA et BT, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'installation d'un poste d'électricité HTA et BT concernant la RD 7 du 06 au 19 avril et du 17 au 28 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 9+550 au PR 9+600, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard MORICE, Maire de Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SAS LTP - 46 route de la Bradière - 72220 Saint-Gervais-en-Belin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 96-134 SIGT 21
du 31 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de curage des fossés
du 06 au 16 avril 2021
sur les communes de Livet-en-Charnie et Sainte-Suzanne-
et-Chammes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur les communes de Livet-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 9 du 06 au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 17+390 au PR 18+985 et du PR 19+301 au PR 26+068 sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Livet-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Montsûrs vers Livet et inversement :

- RD 20 (direction Évron) jusqu'à la RD 140
- RD 140 (direction Livet) jusqu'à la RD 9

Sens Livet-en-Charnie vers Ste Suzanne et inversement :

- RD 140 (direction Saint-Christophe-du-Luat) jusqu'à la RD 20
- RD 20 (direction Évron) jusqu'à la RD 32
- RD 32 (rocade d'Évron) jusqu'à la RD 7
- RD 7 jusqu'à la RD 9 (giratoire de Sainte-Suzanne)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livet-en-Charnie, Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 203 pendant les travaux de
Reprofilage à l'enrobé à froid
du 06 au 09 avril 2021
sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et
Saint-Pierre-sur-Orthe
commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 97-274 SIGT 21
du 31 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 203, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage à l'enrobé à froid concernant la RD 203 du 06 au 09 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+235 au PR 5+968, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Pierre-sur-Orthe vers Saint-Germain-de-Coulamer et inversement :

- RD 35 (direction Saint-Martin-de-Connée) jusqu'à la RD 13
- RD 13 (direction Courcitet) jusqu'à la RD 238
- RD 238 (direction Saint-Germain-de-Coulamer) jusqu'à la RD 16

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Xavier SEIGNEURET Maire de Vimartin-sur-Orthe et Monsieur Alain DILIS Maire de Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

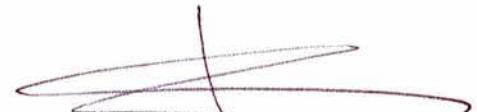
- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS CENTRE OUEST - ZI- 3 allée du poirier - CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 98-097 SIGT 21
du 31 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 234 pendant les travaux de
Reprofilage à l'enrobé à froid
du 12 au 16 avril 2021
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 234, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage à l'enrobé à froid concernant la RD 234 du 12 au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+000 au PR 5+960, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Évron vers Voutré et inversement :

- RD 32 (rocade d'Évron) jusqu'à la RD 7 (direction Sainte-Suzanne)
- RD 7 jusqu'à la RD 9 (giratoire de Sainte-Suzanne)
- RD 9 (direction Voutré) jusqu'à la RD 143
- RD 143 (direction Assé-le-Bérenger) jusqu'à la RD 234

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Assé-le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS CENTRE OUEST - ZI-3 allée du poirier - CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de
reprofilage à l'enrobé à froid
du 09 au 16 avril 2021 (1 jour)
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 99-265 SIGT 21
du 1er avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de profilage à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de profilage à l'enrobé à froid concernant la RD 9 du 09 au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 34+889 au PR 36+864 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Joëlle BLANCHARD, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- COLAS CENTRE OUEST - ZI - 3 allée des poiriers - CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 89-267 SIGT 21
du 12 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux
de plantation de poteaux téléphoniques
du 19 avril au 7 mai 2021
sur la commune de Vaiges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 5 avril 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques concernant la RD 57 du 19 avril au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 8+000 au PR 10+290, sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – BP 209 – 44815 Saint-Herblain cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 108 - 274 SIGT
du 13 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 539 pendant les travaux de réfection d'une
tranchée en enrobé du 12 au 16 avril (1 jour)
sur la commune de Vimartin-sur-Orthe.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 8 avril 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'une tranchée en enrobé, sur la route départementale n° 539, hors agglomération, sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'une tranchée en enrobé concernant la RD 539 du 12 au 16 avril 2021 inclus (1 jour), la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 5+100 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Xavier SEIGNEURET, Maire de Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-Lès-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 109 - 257 SIGT
du 13 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 130, 235 et 554 pendant les travaux de
plantation de poteaux téléphoniques, tirage et
raccordement de fibre optique du 15 avril au 15 juin 2021
sur la commune de Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 130, 235 et 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 130, 235 et 554 du 15 avril au 15 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 23+800 au PR 26+000 (RD 130), du PR 19+848 au PR 20+455 et du PR 21+001 au PR 21+819 (RD 235) et du PR 4+082 au PR 10+909 (RD 554) sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 111 - 153 SIGT
du 13 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 272 pendant les travaux de
plantation de poteaux téléphoniques, tirage et
raccordement de fibre optique du 12 avril au 21 mai 2021
sur la commune de Mézangers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 7 avril 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 272 hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 272 du 12 avril au 21 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 2+552 au PR 6+382 sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Robert GESLOT, Maire de Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence.



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 129 054 SIGT
du 13 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 561 pendant les travaux sur réseau AEP les 15 et 16 avril 2021 sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur réseau AEP sur la route départementale n° 561, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur réseau AEP concernant la RD 561 les 15 et 16 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 0+1380 au PR 0+1530, sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise FTPB,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 278 pendant les travaux de pose de conduites
télécom du 14 au 21 avril 2021
sur la commune de Le Genest-Saint-Isle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 130 – 103
SIGT du 13 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduites télécom, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de conduites télécom concernant la RD 278 du 14 au 21 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 2+000 au PR 2+100, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Nicole BOUILLON, Maire de Le Genest-Saint-Isle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Le Genest-Saint-Isle
- SADE TELECOM 3 rue de la Fionie 44200 La Chapelle-sur-Erdre (jose.charif@sade-telecom.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 15 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 272, 517 et 552 pendant les travaux de
remplacement de supports téléphoniques
du 1^{er} au 30 juin 2021
sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et
Mézangers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 122-218 SIGT 21
du 15 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2021 présentée par ALQUEENRY,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur les routes départementales n°s 272, 517 et 552, hors agglomération, sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de supports téléphoniques concernant les RD 272, 517 et 552 du 1^{er} au 30 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10, dans les deux sens, du PR 3+800 au PR 6+200 (RD 272), du PR 4+110 au PR 4+494 et du PR 5+074 au PR 8+656 (RD 517), du PR 3+000 au PR 4+485 et du PR 5+330 au PR 6+575 (RD 552), sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- Groupe ALQUENRY – ZA du pressoir – 72120 Saint Calais,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7 pendant les travaux d'installation d'un poste
d'électricité HTA et BT du 19 avril au 16 mai 2021
sur la commune de Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021 présentée par SAS LTP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'installation d'un poste d'électricité HTA et BT, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'installation d'un poste d'électricité HTA et BT concernant la RD 7 du 19 avril au 16 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 9+550 au PR 9+600, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard MORICE, Maire de Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SAS LTP - 46, route de *La Brardière* – 72220 Saint-Gervais-en-Belin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 9, 20, 140 et 557 pendant les travaux de
plantation de poteaux téléphoniques, tirage et
raccordement de fibre optique du 26 avril au 26 juin 2021
sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et
Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 19 avril 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 9, 20, 140 et 557, hors agglomération, sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 9, 20, 140 et 557 du 26 avril au 26 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 12+600 au PR 18+985 et du PR 19+301 au PR 21+350 (RD 9), du PR 44+700 au PR 47+876 (RD 20), du PR 6+500 au PR 8+770 (RD 140), du PR 0+000 au PR 0+937 et du PR 1+611 au PR 3+750 (RD 557), sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 121 - 161 SIGT
du 22 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 32 et 557 pendant les travaux de tirage et
raccordement de câbles téléphoniques du 26 avril au
21 mai 2021 sur les communes de Brée et Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 16 avril 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de câbles téléphoniques, sur les routes départementales n°s 32 et 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement câbles téléphoniques concernant les RD 32 et 557 du 26 avril au 21 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 20+545 au PR 21+010 (RD 32) et du PR 6+008 au PR 8+638 (RD 557) sur les communes de Brée et Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE City Networks – 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – BP 209 – 44815 Saint Herblain cedex
- ORANGE UPR Ouest – Bd Gaston Ramon – BP 60920 – 49009 Angers 01
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux de
remplacement chambre téléphonique
du 03 au 07 mai 2021
sur la commune de Châtres-la-Forêt,
commune déléguée d'Evron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 126-097 SIGT 21
Du 26 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 22 avril 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'une chambre téléphonique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Evron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'une chambre téléphonique concernant la RD 20 du 03 au 07 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 42+300 au PR 42+400, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Evron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M le Maire d'Evron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET – ZA de la fontaine – 75, rue Pierre Arnaud – ANTEZ – 44150 Vair-sur-Loire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
du 3 mai au 25 juin 2021 sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne* au droit du
chantier de construction du Viaduc du contournement
Nord de Château-Gontier-sur-Mayenne sur le
territoire de la Commune de La Roche-Neuville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'État en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers lors des travaux du viaduc franchissant le chemin de halage et la rivière *La Mayenne* au PR 66+930 dans le bief de *Mirwault* ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite en fonction des besoins sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne* au droit des travaux du viaduc du contournement Nord de Château-Gontier-sur-Mayenne entre les PR 66+800 et 67+150 (de part et d'autre du futur viaduc) du 3 mai au 25 juin 2021 inclus.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction, les usagers emprunteront l'itinéraire de substitution suivant :

- Nouveau cheminement jusqu'à la voie communale n° 1,
- Voie communale n° 1.

Une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par le Groupement d'entreprises NGE-VBSC-Guintoli.

Article 3 : Les usagers du chemin de halage sont invités à la plus grande prudence pour l'emprunt de cet itinéraire de déviation sur cette section de réseau routier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

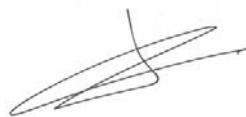
Article 5 : L'accès des véhicules de secours doit être en permanence maintenu.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire de La Roche-Neувille,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 27 avril 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 125 le 27 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 1+960 au PR 2+000 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Atlantique.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique - impasse des frères Lumière - 53960 BONCHAMP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 129 - 218 SIGT
du 28 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de curage des fossés du 28 avril au 7 mai 2021 sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 20 du 28 avril au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 35+459 au PR 38+855 sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – Route de Coulommiers – 77141 VAUDOY-EN-BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 130 - 266 SIGT
du 28 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 240 pendant les travaux de
curage des fossés du 30 avril au 7 mai 2021
sur les communes de Trans, Izé, Vimartin-sur-Orthe et
Saint-Georges-Sur-Erve.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur les communes de Trans, Izé, Vimartin-sur-Orthe et Saint-Georges-sur-Erve, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 240 du 30 avril au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 13+793 au PR 18+824 et du PR 19+357 au PR 26+645, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Trans, Izé, Vimartin-sur-Orthe et Saint-Georges-sur-Erve, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Trans vers Izé et inversement :

- RD 149 jusqu'à la RD 35 (agglomération de Bais)
- RD 35 jusqu'à la 240 (agglomération d'Izé)

Sens Izé vers Saint-Georges-sur-Erve et inversement :

- RD 35 jusqu'à la RD 20 (agglomération de Bais)
- RD 20 jusqu'à la RD 32 (rocade d'Évron)
- RD 32 jusqu'à la RD 143 (agglomération d'Assé-le-Bérenger)
- RD 143 jusqu'à la RD 240 (agglomération de Saint-Georges-Sur-Erve)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires de Trans, Izé, Bais, Vimartin-sur-Orthe, Saint-Georges-sur-Erve, Sainte-Gemmes-le-Robert, Évron et Assé-le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – route de Coulommiers – 77141 Vaudoy-en-Brie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 292 pendant les travaux de reprofilage de la
chaussée en enrobés à chaud, du 6 avril au 13 avril 2021,
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES, hors
agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-199-133
du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Orne en date du 31 mars 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 292, du PR 0+000 (Carrefour RD 3/292) au PR 3+603 (limite des départements 61/53), hors agglomération, sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de la chaussée en enrobés à chaud (environ 2 jours) sur la RD 292, **sur la période du 6 au 13 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 0+000 (Carrefour RD3/292) et PR 3+603 (limite des départements 61/53), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens LIGNIÈRES-ORGÈRES vers SAINT-PATRICE-DU-DÉSERT (61) et inversement :

- RD 3 - LIGNIERES-ORGERES

- RD 221 – RD 51 (Continuité dans l'Orne) JOUE-DU-BOIS

- RD 908

- RD 202 - LA MOTTE-FOUQUET

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail Saint-Samson.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

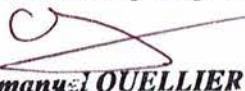
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Lignières-Orgères, Joué-du-Bois, La Motte-Fouquet et Saint-Patrice-du-Désert (communes concernées par la déviation),
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

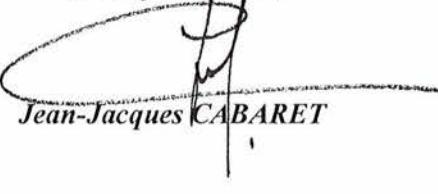
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

*Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,*


Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 214 et 216 pendant les travaux d'aiguillage
de conduite télécom et tirage de câble,
du 12 avril au 9 juillet 2021, sur les communes de
LASSAY-LES-CHÂTEAUX et SAINTE-MARIE-DU-BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-200-127
du 1^{er} avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par la société SPIE CITY NETWORKS,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite télécom et tirage de câble, sur les routes départementales n° 214 et 216, hors agglomération, sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Sainte-Marie-du-Bois, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite télécom et tirage de câble concernant les RD 214 et 216, **du 12 avril au 9 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, par feux tricolores ou par panneaux B15 C18, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 0+269 au PR 2+822 pour la RD 216, et du PR 14+042 au PR 14+209 pour la RD 214, en fonction de l'avancement du chantier, sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Sainte-Marie-du-Bois, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par SPIE CITY NETWORKS ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Lassay-les-Châteaux et Sainte-Marie-du-Bois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

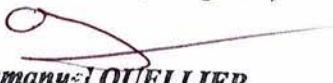
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maire de Lassay-les-Châteaux et Sainte-Marie-du-Bois,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme le Sous-Préfète de Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- Mme Aidée DILLET de la société SPIE CITY NETWORKS,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 2 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 242 et n°147 pendant les travaux de pose d'une canalisation AEP, Ø150 fonte et Ø75 PVC, pour le réseau d'eau potable, du 12 au 26 avril 2021, sur la commune de CHEVAIGNÉ-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-212-069
du 8 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 7 avril 2021 présentée par Monsieur Romain FAVREL de l'entreprise FLORO TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une canalisation AEP Ø150 Fonte et Ø75 PVC, pour le réseau d'eau potable, sur les routes départementales n° 242 et n° 147, hors agglomération, sur la commune de Chevaigné-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une canalisation AEP, Ø150 Fonte et Ø75 PVC (environ 5 jours) sur le réseau d'eau potable, **sur la période du 12 avril 2021 au 26 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur les :

- RD 242, du PR 5+320 au carrefour RD 147/242, au lieu-dit « Launay Truber » jusqu'au PR 5+627, et
- RD 147, du PR 20+355 au PR 20+397, au lieu-dit « Launay Truber » sur la commune de Chevaigné-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise FLORO TP.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Chevaigné-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

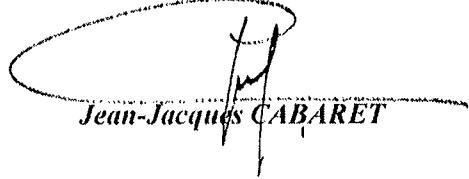
- M. le Maire de Chevaigné-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Président du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée,
- M. le Directeur de l'entreprise FLORO TP.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation

2013 : Agence Technologique Départementale Nord

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 157, pendant les travaux d'installation d'un
relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom,
du 26 avril au 7 mai 2021,
sur la commune de CHARCHIGNÉ

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-211-061
du 9 avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 6 avril 2021 présentée par SPIE CITYNETWORKS,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom concernant la RD 157, **du 26 avril au 7 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 22+170 au PR 22+270, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LE HORPS/SAINT-JULIEN-DU-TERROUX**

Au carrefour RD 33 / RD 157, prendre en direction de Charchigné, puis la RD 147 vers Saint-Julien-du-Terroux.

➤ **Sens SAINT-JULIEN-DU-TERROUX/LE HORPS**

Au carrefour RD 147 / RD 157, prendre la direction Charchigné, puis la RD 33 en direction du Horps.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Lassay-les-Châteaux,
- M. Guillaume MIOT de l'entreprise SPIE CityNetworks.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 514 pendant les travaux de remplacement de
busage et réfection d'accotement du 19 avril au 3 mai 2021
sur la commune de Montenay

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement, sur la route départementale n° 514, hors agglomération, sur la commune de Montenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement concernant la RD 514 du 19 avril au 3 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par un alternat par feux tricolores, suivant l'avancement du chantier, du PR 2+439 au PR 8+669, sur la commune de Montenay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montenay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Armor Réseaux Canalisations.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-215-226 du
9 avril 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 165 pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement du 19 avril au 3 mai 2021 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement, sur la route départementale n° 165, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement concernant la RD 165 du 19 avril au 3 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par un alternat par feux tricolores, suivant l'avancement du chantier, du PR 8+408 au PR 8+534, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint Hilaire du Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Armor Réseaux Canalisations.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-216-226
du 9 avril 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 514 pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement du 19 avril au 3 mai 2021 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement, sur la route départementale n° 514, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de busage et réfection d'accotement concernant la RD 514 du 19 avril au 3 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par un alternat par feux tricolores, suivant l'avancement du chantier, du PR 11+335 au PR 11+494, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint Hilaire du Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Armor Réseaux Canalisations.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 240 pendant les travaux de génie civil pour le
déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 19 avril 2021 au 28 mai 2021,
sur la commune de CRENNES-SUR-FRAUBÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-219-085
du 12 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, à proximité du lieu-dit « La Mézangerie » sur la commune de Crennes-sur-Fraubée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 2 semaines) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 19 avril 2021 au 28 mai 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 240, du PR 1+090, au lieu-dit « La Mézangerie », au PR 1+290, sur la commune de Crennes-sur-Fraubée, hors agglomération

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Crennes-sur-Fraubée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Crennes-sur-Fraubée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur
la RD n°202 pendant les travaux sur le réseau Fibre
du 3 au 14 mai 2021
sur la commune de Saint-Loup du Gast

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

CONSIDERANT la demande du 9 avril 2021 de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau Fibre, par l'entreprise EIFFAGE, sur la route départementale n° 202, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur le réseau Fibre, effectués par l'entreprise EIFFAGE du 3 au 14 mai 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 202, du PR 3+410 au PR 3+880, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Gast. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint Loup du Gast,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation, sur
la RD n° 5 pendant les travaux de terrassement pour
dégagement de visibilité, du 15 avril au 28 mai 2021
sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et
Vieuvy

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STPO en date du 13 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, par l'entreprise STPO, sur la route départementale n° 5, hors agglomération, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour dégagement de visibilité effectués par l'entreprise STPO du 15 avril au 28 mai 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 5, du PR 18+270 au PR 20+820, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STPO.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Hercé,
- M. le Maire de Saint Aubin-Fosse-Louvain,
- M. le Maire de Vieuvy
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 33 pendant les travaux Territoire Energie
Mayenne du 28 avril au 18 juin 2021 sur la commune de
Chantrigné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande du 19 avril 2021 de l'entreprise SORAPEL,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux Territoire Energie Mayenne, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Chantrigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux Territoire Energie Mayenne concernant la RD 33 du 28 avril au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte, dans les deux sens, du PR 16+670 au PR 17+230, sur la commune de Chantrigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Chantrigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. PAUMARD de l'entreprise SORAPEL

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 35, pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique en réseau aérien,
du 26 avril au 12 mai 2021,
sur les communes d'ARON et GRAZAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-239-008
du 20 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 15 Avril 2021 présentée par SOGETREL,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique en réseau aérien, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur les communes d'Aron et Grazay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique en réseau aérien concernant la RD 35, **du 26 avril au 12 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, par feux tricolores ou par panneaux B15 C18, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 28+058 au PR 31+684, en fonction de l'avancement du chantier, sur les communes d'Aron et Grazay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Aron et Grazay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Aron et Grazay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Marco RODRIGUEZ de l'entreprise SOGETREL.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 253 pendant les travaux de reprofilage de
chaussée, du 17 au 28 mai 2021,
sur les communes de Commer et Moulay

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-247-072
du 23 avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussées, sur la route départementale n° 253, hors agglomération, sur les communes de Commer et Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée concernant la RD 253, **du 17 au 28 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+208 au PR 8+383, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Commer et Moulay, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens La Bazoge-Montpinçon/Commer**

Au carrefour de la RD 253/241, prendre la RD 241 en direction de Moulay.
Au carrefour de la RD 241/24, prendre la RD 24 en direction de Commer.

➤ **Sens Commer/La Bazoge-Montpinçon**

Prendre la RD 24 en direction de Moulay. Au carrefour de la RD 24/241, prendre la RD 241 en direction de la Bazoge-Montpincon.

Au carrefour de la RD 241/253, prendre la RD 253 en direction de la Bazoge-Montpincon.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

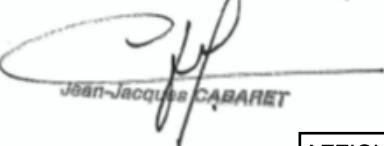
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Commer et Moulay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 243 pendant les travaux de reprofilage de
chaussée, du 17 au 28 mai 2021,
sur les communes de Le Housseau-Brétignolles et
Rennes-en- Grenouilles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée, sur la route départementale n° 243, hors agglomération, sur les communes du Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée concernant la RD 243, **du 17 au 28 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7+213 au PR 10+565, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes du Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Le Housseau-Brétignolles/Rennes-en-Grenouilles**

Direction Sept-Forges sur RD 117, puis à droite direction Thuboeuf sur RD 271.

➤ **Sens Rennes-en-Grenouilles/Le Housseau-Brétignolles**

Direction Sept-Forges sur RD 271, puis à gauche direction le Housseau-Brétignolles sur RD117.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires du Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires du Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Jean-Jacques CABARET
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

JJC
Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 28 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD 129, pendant les travaux de génie civil en pose mécanisée de PEHD sous accotements dans le cadre du déploiement du réseau Haut Débit Mayenne fibre, du 3 mai au 25 juin 2021, sur la commune de Le Horps

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-248-116
du 26 avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2021 présentée par Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil en pose mécanisée de PEHD sous accotements dans le cadre du déploiement du réseau Haut Débit Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 129, hors agglomération, sur la commune du Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil en pose mécanisée de PEHD sous accotements dans le cadre du déploiement du réseau Haut Débit Mayenne fibre, concernant la RD 129, **du 3 mai au 25 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 5+00 au PR 9+23 sur la commune du Horps, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Le Horps,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- MM. les chefs d'équipes de l'UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 243 pendant les travaux de
reprofilage de chaussée, du 17 au 28 mai 2021,
sur les communes de Lassay-les-Châteaux (Niort-la-
Fontaine) et Le Housseau-Brétignolles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-249-127
du 26 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de profilage de chaussée, sur la route départementale n° 243, hors agglomération, sur les communes de Lassay-Les-Châteaux (Niort-la-Fontaine) et Le Housseau-Brétignolles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de profilage de chaussée concernant la RD 243, **du 17 au 28 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2+923 au PR 6+859, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Lassay-les Châteaux (Niort-la-Fontaine) et Le Housseau-Brétignolles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Le HousseauBrétignolles/Niort-La-Fontaine**

Direction Lassay-les Châteaux sur RD117, dans Lassay-les-Châteaux à droite direction Ambrières-les-Vallées sur RD33, à droite direction Niort-la-Fontaine sur D219.

➤ **Sens Niort-La-Fontaine/Le Housseau-Brétignolles :**

RD 219 direction le Horps, arrivé sur RD 33 à gauche direction Lassay-les-Châteaux sur RD33, en agglomération à gauche direction Le Housseau-Brétignolles sur RD 117.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-Les-Châteaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux et du Housseau-Brétignolles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

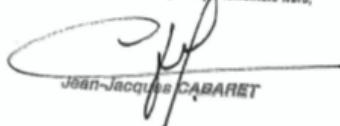
Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-250-072
du 26 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 508 pendant les travaux de
reprofilage de chaussée, du 17 au 28 mai 2021,
sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis de la DIRO en date du 21 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de profilage de chaussées, sur la route départementale n° 508, hors agglomération, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de profilage de chaussée concernant la RD 508, **du 17 au 28 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+00 au PR 5+72, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Martigné-sur-Mayenne/Commer**

Au carrefour de la RN 162/ RD 508, prendre la RN 162 jusqu'au giratoire, puis prendre la RD 24 en direction de COMMER.

➤ **Sens Commer/Martigné-sur-Mayenne**

A COMMER, prendre la RD 24 en direction de MOULAY. Au giratoire, prendre la RN 162 jusqu'à MARTIGNE-SUR-MAYENNE.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Commer et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Commer et Martigné-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de la DIRO de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M.M les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

**ARRÊTÉ modificatif de prolongation
de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-
SIGT-054-015 du 2 février 2021 portant
réglementation de la circulation**

sur les RD n° 514 et 123 pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, du 15 mars au **30 juin 2021**, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-251-015 du
26 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 23 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, sur les routes départementales n° 514 et 123, hors agglomération, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-054-015 du 2 février 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, sur les routes départementales n° 514 et 123, du 15 mars au **30 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 514, entre le PR 11+420 et le PR 12+154,
- RD 123, entre le PR 11+949 et le PR 12+709,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
la RD n° 515 pendant les travaux de FIR du 3 au 6 mai 2021
sur les communes de La Dorée et Fougerolles-du-Plessis

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de FIR, sur la route départementale n° 515, hors agglomération, sur les communes de La Dorée et Fougerolles-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de FIR concernant la RD 515 du 3 au 6 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+055 au PR 2+078, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de La Dorée et Fougerolles du Plessis, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fougerolles-du-Plessis vers Carrefour RD 102/RD 515 et inversement :

- RD 116 de Fougerolles-du-Plessis à La Dorée
- RD 102 de La Dorée au carrefour de la RD 515/RD 102

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'UER de Gorron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire de Fougerolles du Plessis et La Dorée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles du Plessis
- M. le Maire de La Dorée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 102 pendant les travaux de FIR
du 3 au 6 mai 2021 sur la commune de Carelles

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de FIR, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de FIR concernant la RD 102 du 3 au 6 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+000 au PR 13+000, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Carelles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Carelles vers Lévaré et inversement :

- RD 534 de Carelles à Colombiers-du-Plessis
- RD 107 de Colombiers-du-Plessis à Gorron
- RD 33 de Gorron à Lévaré

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'UER de Gorron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Carelles
- M. le Maire de Lévaré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 132 pendant les travaux de FIR
du 4 au 7 mai 2021 sur les communes de Le Pas et
Couesmes-Vaucé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de FIR, sur la route départementale n° 132, hors agglomération, sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de FIR concernant la RD 132 du 4 au 7 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 17+104 au PR 19+000, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Le Pas et Couesmes-Vaucé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Pas vers Couesmes-Vaucé et inversement :

- RD 269 de le PAS au carrefour RD201
- RD201 du carrefour RD269 à Couesmes-Vaucé

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'UER de Gorron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le PAS et Monsieur le Maire de Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 26 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-255-125
du 26 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le
SDEAU50 et le SMPBC
du 28 au 30 avril 2021,
sur la commune de Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 22 avril 2021 présentée par l'entreprise OUEST TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU53 et le SMPBC, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC concernant la RD 31, du 28 au 30 avril 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 48+590 au PR 48+777, sur la commune de Landivy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise OUEST TP.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Le Directeur de l'entreprise OUEST TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ modifiant de l'arrêté 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-222-234 du 12 avril 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n°202 pendant les travaux sur le réseau Fibre du 24 mai au 4 juin 2021 sur la commune de Saint-Loup du Gast

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

CONSIDERANT la demande du 21 avril 2021 de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau Fibre, par l'entreprise EIFFAGE, sur la route départementale n° 202, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-222-234 du 12 avril 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux sur le réseau Fibre, effectués par l'entreprise EIFFAGE du 24 mai au 4 juin 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 202, du PR 3+410 au PR 3+880, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Gast. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint Loup du Gast,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 218 pendant les travaux de réfection de la
chaussée en enrobés à chaud, du 25 mai au 11 juin 2021,
sur les communes de Madré et Javron-Les-Chapelles,
hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-257-142
du 26 avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Orne, en date du 16 avril 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 16 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 218, du PR 29+950 (limite département de l'Orne « Pont de Méhoudin ») PR 19+698 (carrefour RN 12/RD 218), hors agglomération sur les communes de Madré et Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud (environ 11 jours) sur la RD 218, **sur la période du 25 mai 2021 au 11 juin 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 29+950 (limite département de l'Orne « Pont de Méhoudin ») PR 19+698 (carrefour RN 12/RD 218), sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Madré et Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Javron-Les-Chapelles vers Méhoudin et inversement**

- **RN 12** - Javron-Les-Chapelles
- **RD 3** - Saint-Aignan-de-Couptrain
- **RD 176** - Couptrain – Neuilly-le-Vendin
- **RD 976** - (continuité RD 176 Département de l'Orne) Méhoudin

➤ **Sens Javron-Les-Chapelles vers Madré et inversement**

- **RN 12**
- **RD 33**
- **RD 264** – Chevaigné-du-Maine – Madré

➤ **Sens Madré vers Méhoudin et inversement:**

- **RN 214** - Saint-Julien-du-Terroux
- **RD 147**
- **RD 34** - Couterne
- **RD 976** - Méhoudin

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail Saint-Samson.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Madré et Javron-les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain,
- MM. les Maires de Couptrain, Neuilly-le-Vendin, Méhoudin, Couterne, Saint-Julien-du-Terroux, Chevaigné-du-Maine, Madré et Javron-Les-Chapelles (communes concernées par la déviation),
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Responsable de la DIRO de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 144 pendant les travaux levage de supports
du réseau électrique ENEDIS basse tension,
du 3 au 7 mai 2021, sur la commune de Boulay-les-Ifs

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-258-038
du 26 avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de levage de supports du réseau électrique ENEDIS basse tension, sur la route départementale n° 144, hors agglomération, à proximité du lieu-dit « La Guéroterie » sur la commune de Boulay-les-Ifs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de levage de supports du réseau électrique ENEDIS basse tension (BT), sur la période **du 3 mai 2021 au 7 mai 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 144, du PR 5+300 au PR 6+000, sur la commune de Boulay-les-Ifs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Boulay-les-Ifs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

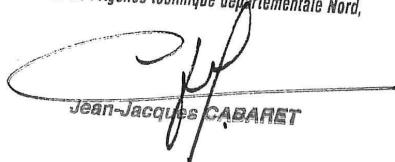
Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Boulay-les-Ifs,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 218, pendant les travaux de réfection d'un
ouvrage hydraulique, du 10 mai au 21 mai 2021,
« Pont de Méhoudin » en limite de Département
Mayenne/Orne, sur la commune de Madré, hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Orne, en date du 16 avril 2021,

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 20 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 218, au PR 29+822, hors agglomération, au « pont de Méhoudin », sur la commune de Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique (environ 2 semaines) sur la RD 218, à compter du 10 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sur la RD 218, au PR 24+071 (carrefour RD218/214) hors agglomération de Madré et au (Carrefour RD 976/214), hors agglomération de Méhoudin.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Madré vers Méhoudin (61) et inversement**

- RD 214 – Saint-Julien-du-Terroux
- RD 147
- RD 34 - Couterne
- RD 976 (Orne)

➤ **Sens Méhoudin vers Javron-Les-Chapelles**

- RD 976 (Orne) + RD176 (Neuilly-le-Vendin / Couptrain)
- RD 3 – Saint-Aignan-de-Couptrain
- RN 12 – Javron-Les-Chapelles

➤ **Sens Javron-les Chapelles vers Méhoudin**

- RN 12
- RD 33 – Charchigné
- RD 264 – Chevaigné-du-Maine - Madré
- RD 214 – Saint-Julien-du-Terroux
- RD 147
- RD 34 - Couterne
- RD 976 (Orne)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Madré,
- Mme le Maire de Saint-Aignan de Couptrain,
- MM. les Maires de Couptrain, Neuilly-le-Vendin, Javron-Les-Chapelles, Chevaigné-du-Maine, Saint-Julien-du-Terroux, Couterne et Méhoudin (Pour information)
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Responsable de la DIRO de Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

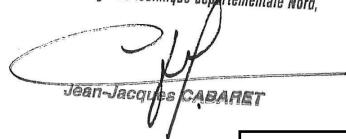
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 214, pendant les travaux de réfection d'un
ouvrage hydraulique, du 3 au 14 mai 2021,
au lieu-dit « La Motte », sur la commune de Madré,
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Orne, en date du 16 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 214, au PR 26+944, hors agglomération, au lieu-dit « La Motte », sur la commune de Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique (environ 1 semaine 1/2) sur la RD 214, **à compter du 3 mai 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sur la RD 214, au PR 24+071 (carrefour RD 218/214) hors agglomération de Madré, et au PR 30+507 (carrefour RD 3/214), hors agglomération de Couptrain.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Madré vers Couptrain et inversement**

- **RD 218**
- **RD 264 (en Mayenne) + RD 41 (Orne)**
- **RD 976 (Orne) +RD 176**

➤ **Sens Les Chapelles vers Neuilly-le-Vendin et inversement**

- **VC La Motte**
- **RD 214**
- **RD 218**
- **RD 264 (en Mayenne) + RD 41 (Orne)**
- **RD 976 (Orne) +RD 176**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Madré,
- MM. les Maires de Couptrain et Neuilly-le-Vendin (pour information)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 214 pendant les travaux d'enrobés
au *GAEC de La Retenue*, le 3 mai 2021,
sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-265-127
du 27 avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 26 avril 2021 présentée par Monsieur Antoine LEBLANC de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobé au *GAEC de La Retenue*, au droit de la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobé au *GAEC de La Retenue* au droit de la RD 214, le 3 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 17+53 au PR 17+840 sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

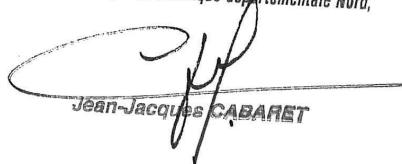
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transport et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
28 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 218, pendant les travaux de génie civil pour
le déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 3 au 12 mai 2021,
sur la commune de Javron-Les-Chapelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-267-121
du 28 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 28 avril 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 3 mai au 13 mai 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 218, du PR 20+200 au PR 20+900, au lieu-dit « La Petite Roche » sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

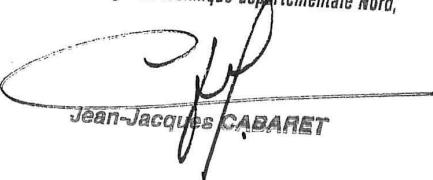
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 104 pendant les travaux de tirage de fibre optique et ouverture de chambres de télécommunications du 3 au 18 mai 2021 sur la commune d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 19 avril 2021 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique et ouverture de chambre de télécommunications sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique et ouverture de chambre de télécommunications concernant la RD 104 du 3 au 18 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat soit manuel, soit par feux tricolores, soit par panneaux B15 – C18, suivant l'avancement du chantier du PR 12+188 au PR 12+960, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom ou Alba Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise SADE Télécom,
- M. le Responsable de l'entreprise ALBA Télécom.

Pour le Président et par délégation /
Le Chef d'agence



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-158-124

DU 1^{er} avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux
d'élagage de sapins
le 6 avril 2021
sur la commune de PREE-D'ANJOU
(Laigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage de sapins, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de Prée-D'Anjou (Laigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage de sapins, concernant la RD 22, le 6 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 24 + 500 au PR 25 + 500, sur la commune de Prée-D'Anjou (Laigné), hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Delpierre,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by the word 'Marquet' written vertically.

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 6 avril au 31 mai 2021
sur la commune de Fromentières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 31 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 152 et 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 152 et 591, du 6 avril au 31 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de piquets K10 et la vitesse limitée à 50 km/h,

- RD 152 : du PR 26 + 000 au PR 30 + 000
- RD 591 : du PR 0 + 375 au PR 3 + 560

sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de leurs partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 2 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
Curage de fossés du 14 au 16 avril 2021
sur les communes de MESLAY-DU-MAINE,
SAINT-CHARLES-LA-FORêt et
RUILLE-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-160-152

Du 1^{er} avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur les communes de Meslay-du-Maine, Saint-Charles-la-Forêt et Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 152, du 14 au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 14 + 069 au PR 21 + 832, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Meslay-du-Maine, Saint-Charles-la-Forêt et Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Meslay-du-Maine vers Ruillé-Froid-Fonds et inversement :

- RD 233 entre la RD 152 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 233 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 20 et la RD 152

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine et Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, Saint-Charles-la-Forêt et Le Bignon-du-Maine et Villiers-Charlemagne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-161-193

Du 1^{er} avril 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 154 pendant les travaux de
Curage de fossés
du 12 au 15 avril 2021
sur les communes de RUILLE-FROID-FONDS et
GENNES-LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 154, hors agglomération, sur les communes de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 154, du 12 au 15 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1 + 670 au PR 5 + 753, sur les communes de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RUILLÉ-FROID-FONDS vers LONGUEFUYE et inversement :

- RD 109 entre la RD 154 et la RD 610
- RD 610 entre la RD 109 et la RD 154

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant les travaux de
viabilisation du « *lotissement de La Prée* »
du 9 au 23 avril 2021
sur la commune d'ASTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-164-011

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de viabilisation du « *lotissement de La Prée* » sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune d'Astillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de viabilisation du « *lotissement de La Prée* » concernant la RD 103, du 9 au 23 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux avec décompte temporel, du PR 22 + 740 au PR 22 + 875, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Astillé,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 11 et 592 pendant les travaux de
pose de câble BT et HTA
du 4 au 30 avril 2021
sur la commune de LA SELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-165-258

DU 6 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 26 mars 2021, présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câble BT et HTA, sur les routes départementales n° 11 et 592, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câble BT et HTA, concernant les RD 11 et 592, du 4 au 30 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 C18, RD 11 entre les lieux-dits « *Le Plessis* » et « *Le Fossé* » et RD 592 entre le carrefour RD 11 et « *La Croix Verte* », sur la commune de La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux
de reprise du tapis d'enrobés
du 14 au 16 avril 2021
sur la commune de PREE-D'ANJOU
(Laigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-170-124

DU 8 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 6 mars 2021, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise du tapis d'enrobés, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de Prée-D'Anjou (Laigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise du tapis d'enrobés, concernant la RD 22, du 14 au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat manuel par piquet K10 ou par feux de chantier avec décompte temporel, suivant l'évolution du chantier, du PR 23 + 140 au PR 23 + 340, sur la commune de Prée-D'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Origné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pré-D'Anjou,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation

Sur la RD n° 126 pendant les travaux

d'élagage d'arbres

le 15 avril 2021

sur la commune de MARIGNÉ-PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MARIGNÉ-PEUTON,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-171-145

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

DU 9 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage d'arbres, sur la route départementale n° 126, , en et hors agglomération, sur la commune de Marigné-Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres, concernant la RD 126, le 15 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 11 + 720. au PR 11 + 800, sur la commune de Marigné-Peuton, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marigné-Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Marigné-Peuton,
- Entreprise Gérard Elagage,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de Marigné-Peuton,



Pour le Président et par délégation : *Délégation*

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 274 pendant les travaux
de renforcement de chaussée
du 5 au 7 mai 2021
sur les communes de CHEMAZE et PREE-D'ANJOU
(Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-175-066

DU 9 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement de chaussée, sur la route départementale n° 274, hors agglomération, du PR 13 + 200 au PR 9 + 200, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement de chaussée, concernant la RD 274, du 5 au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 13 + 200 au PR 9 + 200, dans les deux sens, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chemazé vers Prée-d'Anjou (Ampoigné) et inversement

- RD 230 jusqu'à la VC de Prée-D'Anjou (Ampoigné).

Sens carrefour RD 274/RD 588 vers Prée-D'anjou (Ampoigné) et inversement

- RD 588 jusqu'à la RD 114.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Chemazé et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Chemazé et Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Route départementale n° 274

Communes :

Chemazé et Ampoigné

Localisation :

Nature des travaux :

Renforcement de chaussée

Dates prévisionnelles

Début :

05/05/2021

Fin :

07/05/2021



Zone des travaux



Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 24, 130 et 166 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 15 avril au 15 juin 2021
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-176-067

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 12 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 08 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 24, 130 et 166, hors agglomération, sur la commune de Chémeré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 24, 130 et 166, du 15 avril au 15 juin 2021 inclus, sauf les week-ends, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chémeré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

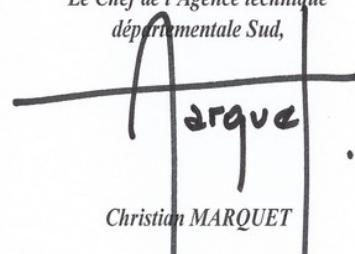
- Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'f' and 'a' on the left, followed by 'argue' in cursive script, and a period at the end. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is printed in a small, sans-serif font.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale SUD

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de
curage de fossés
du 19 au 23 avril 2021
sur les communes de MESLAY-DU-MAINE,
LA CROPTÉ, BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF,
LE BURET et SAINT-LOUP-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LOUP-DU-DORAT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 1^{er} avril 2021, réceptionné le 6 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 21, en et hors agglomération, sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Le Buret, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 21, du 19 au 23 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 13 + 308 au PR 4 + 270, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Saint-Loup-du-Dorat, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Meslay-du-Maine vers Saint-Loup-du-Dorat et inversement :

- RD 21 entre la RD 166 et la RD 14
- RD 14 entre la RD 21 et la RD 28
- RD 28 entre la RD 14 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 28 et la RD 24

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence Technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bouère, Grez-en-Bouère, Bouessay, Saint-Brice et Saint-Charles-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Le Maire,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Claude BRÉHIN



Christian MARQUET

2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 233, 575 et 577 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril au 30 juin 2021
sur la commune de MAISONCELLES-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 13 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 233, 575 et 577, hors agglomération, sur la commune de Maisoncelles-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 233, 575 et 577, du 19 avril au 30 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Maisoncelles-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Maisoncelles-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Maisoncelles-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril au 28 mai 2021
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-178-030

Du 13 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20 et 233, du 19 avril au 28 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 15 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux de
tirage de câble souterrain
de 26 avril au 20 mai 2021
sur les communes de BALLOTS et LA ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-180-018

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 9 avril 2021, présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble souterrain, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur les communes de Ballots et La Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câble souterrain, concernant la RD 25, du 26 avril au 20 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par panneaux B15 C18, ou manuel par piquet K10, entre les agglomérations de Ballots et La Roë, sur les communes de Ballots La Roë, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Ballots et La Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

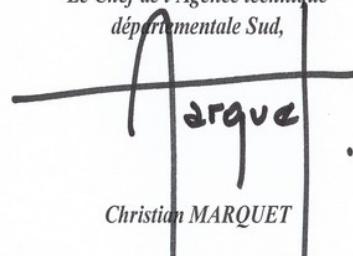
- Messieurs les Maires de Ballots et La Roë,
- L'entreprise Sade Télécom,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' at the top left, followed by the word 'Marquet' written vertically downwards, and the name 'Christian MARQUET' written horizontally below it.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 142 pendant les travaux de
pose de câble BT souterrain
du 20 avril au 12 mai 2021
sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-181-135

DU 15 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2021, présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câble BT souterrain, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câble BT souterrain, concernant la RD 142, du 20 avril au 12 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 C18, au lieudit « *Le Blochet* », sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

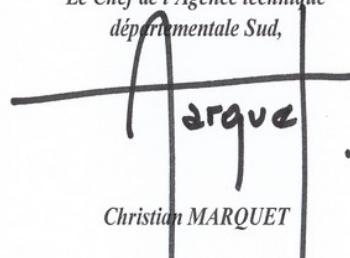
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a large vertical line and the name 'Christian MARQUET' written below it.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux de
raccordement eaux usées
du 19 au 30 avril 2021
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-184-136

DU 15 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement eaux usées, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement eaux usées, concernant la RD 1, du 19 au 30 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 25 + 100 au PR 25 + 300, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- RD 609 et RD 126 et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

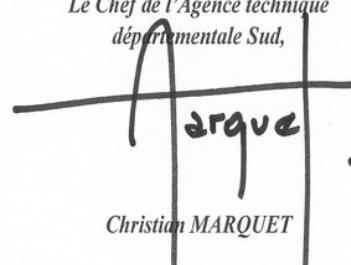
- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, with the name 'Christian MARQUET' printed below it.

Route départementale n° 1

Commune :

CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE

Localisation :

Entre Château-Gontier sur Mayenne et La Roche Neuville

Nature des travaux : **Raccordement du réseau Eaux Usées à la ZA de Loigné sur Mayenne**

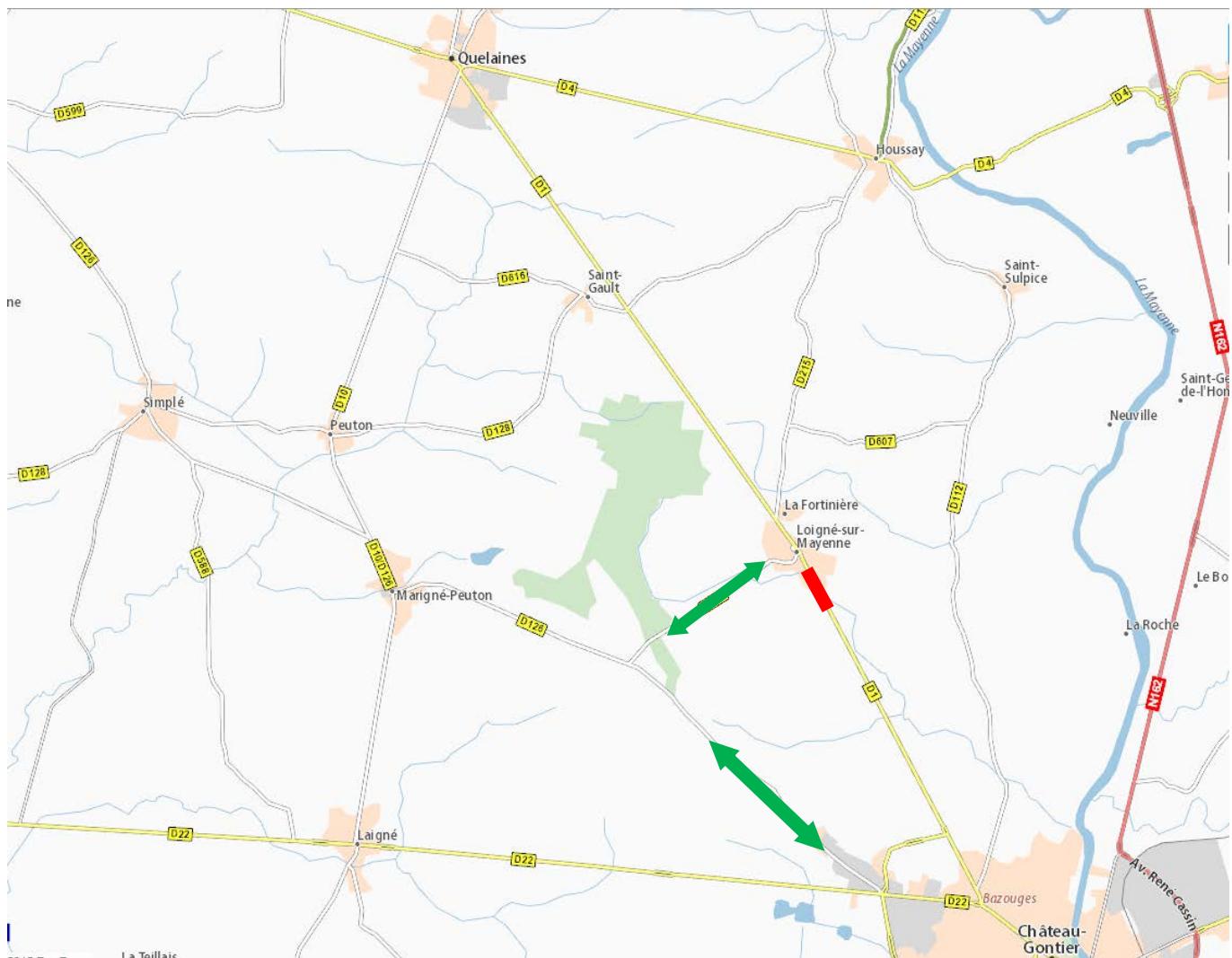
Dates prévisionnelles

Début :

19 Avril 2021

Fin :

30 Avril 2021



Zone des travaux

Déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale SUD

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-183-089

Du *16 avril 2021*

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n° 213 pendant les travaux
d'aménagement de parking du 19 au 23 avril 2021
sur les communes de DAON et MENIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE Daon,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPC 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de parking, sur la route départementale n° 213, en agglomération sur la commune de Daon et hors agglomération sur la commune de Ménil, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de parking concernant la RD 213, du 19 au 23 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 20 + 840 au PR 21 + 000, sur la commune de Daon en agglomération et sur la commune de Ménil, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise PIGEON et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Daon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires de Ménil et Daon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Le Maire de DAON,

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Yvon HARREAU

Christian MARQUET



AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de
Curage de fossés du 26 au 28 avril 2021
sur les communes de SAINT-Loup-DU-DORAT,
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF et
VAL-DU-MAINE (Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-187-233

Du 16 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 24, du 26 au 28 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 062 au PR 3 + 870, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Loup-du-Dorat vers Chémeré-le-Roi :

- RD 21 entre la RD 24 et la RD 166
- RD 166 entre la RD 21 et la RD 24

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Saint-Loup-du-Dorat, Le Buret, la Cropte, Chémeré-le-Roi, Val-du-Maine et Beaumont-Pied-de-Bœuf,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d’Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant les travaux de
aménagement du « *lotissement de La Prée* »
du 26 avril au 30 juin 2021
sur la commune d'ASTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-190-011

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement du « *lotissement de La Prée* » sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune d'Astillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement du « *lotissement de La Prée* » concernant la RD 103, du 26 avril au 30 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux avec décompte temporel, du PR 22 + 740 au PR 22 + 875, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

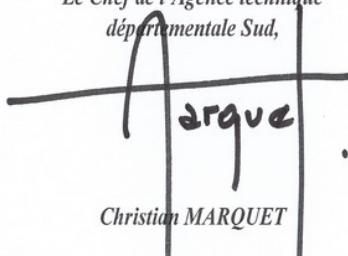
- Monsieur le Maire d'Astillé,
- L'entreprise FTPB,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' at the top left, followed by the word 'arque' written vertically downwards, and a vertical line extending downwards from the end of 'arque'. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is written in a smaller, printed font.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 114 pendant les travaux de
pose de câble de télécommunication souterrain
du 3 au 28 mai 2021
sur la commune de MEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-192-148

DU 16 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 15 avril 2021, présentée par l'entreprise SARL STF,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câble de télécommunication souterrain, sur la route départementale n° 114, hors agglomération, sur la commune de Mée, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câble de télécommunication souterrain, concernant la RD 114, du 3 au 28 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, au lieudit « *L'Aulnay* », sur la commune de Mée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SARL STF.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Mée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Mée,
- L'entreprise SARL STF,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

**ARRÊTÉ qui annule et remplace
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-
SIGT-175-066 du 9 avril 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 274 pendant les travaux
de renforcement de chaussée

du 21 au 23 avril 2021

sur les communes de CHEMIZE et PREE-D'ANJOU
(Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DU 16 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement de chaussée, sur la route départementale n° 274, hors agglomération, du PR 13 + 200 au PR 9 + 200, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-175-066 du 9 avril 2021 est annulé et remplacé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de renforcement de chaussée, concernant la RD 274, du 21 au 23 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 13 + 200 au PR 9 + 200, dans les deux sens, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chemazé vers Prée-d'Anjou (Ampoigné) et inversement

- RD 230 jusqu'à la VC de Prée-D'Anjou (Ampoigné).

Sens carrefour RD 274/RD 588 vers Prée-D'anjou (Ampoigné) et inversement

- RD 588 jusqu'à la RD 114.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Chemazé et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

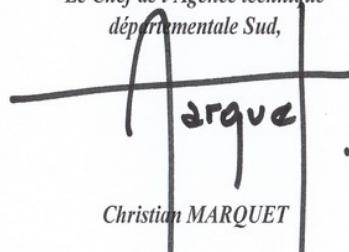
- Messieurs les Maires de Chemazé et Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

Route départementale n° 274

Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné)

Communes :

Localisation :

Nature des travaux :

Renforcement de chaussée

Dates prévisionnelles

Début :

21/04/2021

Fin :

23/04/2021



 Zone des travaux

 Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

ARRÊTÉ

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux
d'aménagements de voirie
du 19 avril au 31 mai 2021

sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande du Service Grands Travaux du Département en date du 16 avril 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagements de voirie, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagements de voirie, concernant la RD 112, du 19 avril au 31 mai 2021 inclus, selon les conditions météorologiques et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature, du PR 1 + 500 au PR 2 + 000, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération, sera :

- Limitée à 50 km/h,
- Réglementée par alternat manuel, par panneaux B15-C18 ou par feux avec décompte temporel, selon l'évolution du chantier,
- Réglementée par une interdiction de doubler,
- Réglementée par une signalisation « STOP », mise en place aux débouchés de la sortie du chantier (PR 1 + 832), du CR de « La Marchalière » (PR 1 + 909), et du CR « Les Petits Poiriers » (PR 1 + 978).

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne, Houssay et La Roche-Neuville,
- Le service Grands Travaux,
- L'entreprise Durand TP,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région - Transports.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

Du 20 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 28 pendant les travaux de
Curage de fossés
du 27 au 30 avril 2021
sur les communes de GENNES-LONGUEFUYE
(Gennes-sur-Glaize) et GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 20 avril 2021 présentée par l'entreprise VAN PRAET,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 28, hors agglomération, sur les communes de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize) et Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 28, du 27 au 30 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de piquets K10 ou par signalisation de chantier mobile selon la nécessité du chantier, du PR 7 + 640 au PR 13 + 100, sur les communes de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize) et Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Gennes-Longuefuye et Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Gennes-Longuefuye et Grez-en-Bouère,
- L'entreprise VAN PRAET,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 145 et 155 pendant les travaux de
Curage de fossés
du 27 au 30 avril 2021
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES
(Saint-Laurent-des-Mortiers)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 21 avril 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 20 avril 2021 présentée par l'entreprise Van Praet,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur les routes départementales n° 145 et 155, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant les RD 145 et 155, du 27 au 30 avril inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires,

RD 145 : du PR 11 + 540 au PR 14 + 020
RD 155 : du PR 0 + 000 au PR 0 +520,

sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Laurent-des-Mortiers vers Contigné (49) et inversement :

- **RD 148 jusqu'à la limite du Maine-et-Loire (49)**
- **RD 228 vers Miré (49)**
- **RD768 vers Contigné (49)**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Sud, Unité d’Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

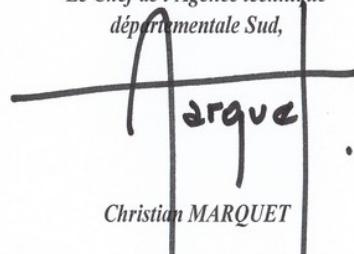
- Madame le Maire de Bierné les-Villages,
- L’entreprise Van Praet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l’Agence technique départementale du Lion d’Angers,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 21, 24 et 212 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 26 avril au 30 juin 2021
sur la commune de SAINT-LOUP-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-210-233

Du 22 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 24 et 212, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21, 24 et 212, du 26 avril au 30 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

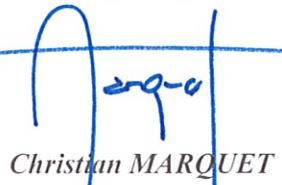
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-211-027

Du 23 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 24, 235 et 573, hors agglomération, sur la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21, 24, 235 et 573, du 26 avril au 30 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Beambert-Pied-de-Boeuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

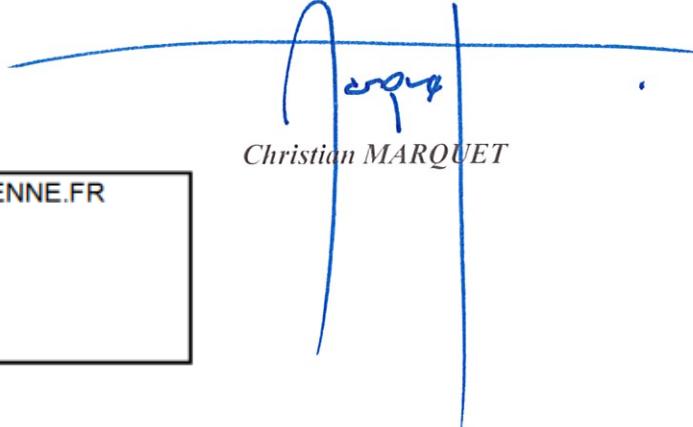
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Beambert-Pied-de-Boeuf,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

**ARRÊTÉ qui annule et remplace
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-
MANIF-100-186 du 21 décembre 2020**
portant règlementation de la circulation

sur les voies empruntées pendant le déroulement
de la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* »

le 8 mai 2021

sur les communes d'ASTILLÉ, COSMES, DENAZÉ,
HOUSSAY, LA CHAPELLE-CRAONNAISE,
MARIGNÉ-PEUTON, PEUTON,
QUELAINES-SAINT-GAULT et SIMPLÉ

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-212-186

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DU 23 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 15 avril 2021, présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course « *Circuit des Huit Clochers* » organisée **le 8 mai 2021**, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes d'Astillé, Cosme, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-MANIF-700-186 du 21 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant le déroulement de la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* » organisée **le 8 mai 2021**, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve suivant le plan joint détaillé et les horaires de passage (voir annexes joints).

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Pendant la durée de l’épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l’ensemble de l’épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s’assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l’organisateur de prévoir, s’il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l’ordre.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires d’Astillé, Cosmes, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

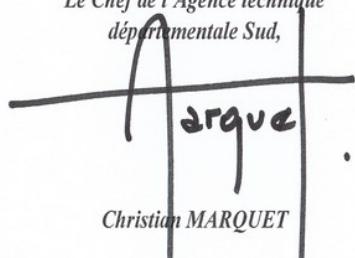
- Mme et Mm les Maires d’Astillé, Cosmes, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé,
- L’union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique
départementale Sud,*



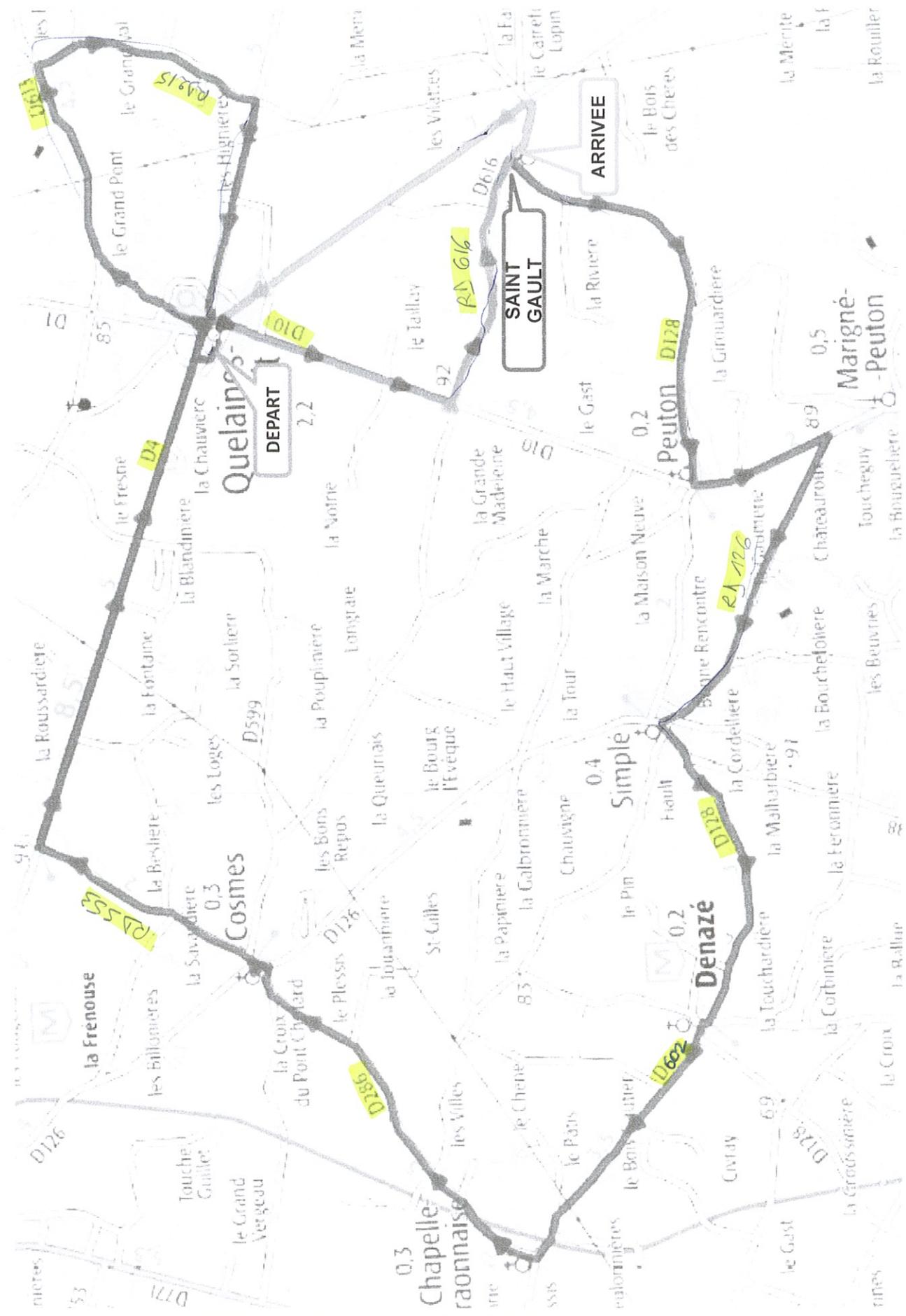
argue

Christian MARQUET

QUELAINES / SAINT GAULT : 1 tour de 30,700 Km + 1 tour de 49 km + 3 tours de 8,600 Km soit 105,500 Km

Itinéraire	Direction Observations	Direction	Kilométrage	Horaires de passage		
		fait	à faire	41 Km/h	42 Km/h	
QUELAINES : Dossards : 13 h 30 salle de la Salle des fêtes / appel des coureurs : Boulevard du Stade à 14 h 20						
Départ fictif : Boulevard du Stade à 14 h 30						
QUELAINES Départ Fictif Boulevard du stade	Départ	0	105,5	14:30	14:30	
rue de bretagne, puis rue du Général FOUCHER	à droite					
car. D 4 / D 1 / D 10 à dr. rue de la Mairie direct. PEUTON	à dr. D 10					
DEPART REEL : D 10 sortie d'agglomération	1,250km	1,3	104,2	14:31	14:31	
car. D 10 / D 616 direc. St Gault	à gche D 616	3	102,5	14:34	14:34	
SAINT GAULT						
car. D 616 / D 128 direc. Peuton	à dr. D 128	5,3	100,2	14:37	14:37	
PEUTON						
car. D 128 / D 10 direc. Marigné Peuton	à gche D 10	9,3	96,2	14:43	14:43	
carrefour D 10 / D126 direc. Simplé	à dr. D 126	10,6	94,8	14:45	14:45	
SIMPLE						
car. D 126 / D 128 direc. Denazé	à gche D 128	13,7	91,7	14:50	14:49	
car. D 588 / D 128 direc. Denazé	à dr. D 128	14,1				
DENAZE						
car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise	droite / gauche D 128	16,8	88,7	14:54	14:54	
car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	tout droit D 602	17				
LA CHAPELLE CRAONNAISE						
car. D 602 / D 286 direction Cosmes	à dr. D 286	19,5	86,0	14:58	14:57	
COSMES						
car. D 286 / D 126 direc. Astillé	à gche D 126	23,3	82,2	15:04	15:03	
car. D 126 / D 553 direc. Astillé	à dr. D 553	23,4				
car. D 553 / D 599 direc. Astillé	à gche D 553	23,6				
car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. D 4	25,7	79,8	15:07	15:06	
QUELAINES						
car. D 4 / D 613 rue des Forges direction ORIGNE	à gche D 613	30,6	74,8	15:14	15:13	
car. D 613 / les Papinières	à dr. Les Papinières	33,6	71,9	15:19	15:18	
Carrefour des Landes / D4	à dr. D4	35,9	69,6	15:22	15:21	
QUELAINES						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10	37,9	67,6	15:25	15:24	
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
SAINT GAULT						
car. D 616 / D 128	à dr. D 128	42,5	63,0	15:32	15:30	
PEUTON						
car. D 128 / D 10	à gche D 10	46,6	58,9	15:38	15:36	
carrefour D 10 / D126	à dr. D 126					
SIMPLE						
car. D 126 / D 128	à gche D 128	51,0	54,5	15:44	15:42	
car. D 588 / D 128	à dr. D 128					
DENAZE						
car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise	dr. / gche D 128	54,1	51,4	15:49	15:47	
car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	tout droit D 602					
LA CHAPELLE CRAONNAISE						
car. D 602 / D 286 direction Cosmes	à dr. D 286	56,7	48,8	15:53	15:51	
COSMES						
car. D 286 / D 126 direc. Astillé	à gche D 126	60,5	45,0	15:58	15:56	
car. D 126 / D 553 direc. Astillé	à dr. D 553					
car. D 553 / D 599 direc. Astillé	à gche D 553					
car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. D 4	62,89	42,6	16:02	15:59	
QUELAINES						
car. D 4 / D 613 rue des Forges direction ORIGNE	à gche D 613	67,9	37,6	16:09	16:06	
car. D 613 / les Papinières	à dr. Les Papinières					
Carrefour des Landes / D4	à dr. D4	73,3	32,2	16:17	16:14	
QUELAINES						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10	75,3	30,2	16:20	16:17	
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
SAINT GAULT						
1 ère Passage sur la ligne du circuit final	tout droit D 128	80,0	25,5	16:27	16:24	
car.D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1					
QUELAINES						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10	83,7	21,8	16:32	16:29	
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
SAINT GAULT 2 ère Passage sur la ligne	tout droit D 128	88,3	17,2	16:39	16:36	
car.D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1					
QUELAINES						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10	92,3	13,2	16:45	16:41	
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
SAINT GAULT 3 ère Passage sur la ligne	tout droit D 128	96,9	8,6	16:51	16:48	
car.D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1					
QUELAINES						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10	100,9	4,6	16:57	16:54	
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
SAINT GAULT 4 ère Passage sur la ligne	ARRIVEE	105,5	0,0	17:04	17:00	

CIRCUIT DES HUIT CLOCHERS 21 FEVRIER 2021



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
Sécurisation des accotements
du 17 au 21 mai 2021
sur les communes de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ et
SAINT-DENIS-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-201-022

Du 28 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation des accotements, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur les communes de La Bazouge-de-Chémeré et Saint-Denis-du-Maine., nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation des accotements concernant la RD 152, du 17 au 21 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 5 + 347 au PR 10 + 206, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de La Bazouge-de-Chémeré et Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Bazouge-de-Chémeré vers Saint-Denis-du-Maine et inversement :

- RD 130 entre la RD 152 et la RD 570
- RD 570 entre la RD 130 et la RD 152

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Bazouge-de-Chémeré et de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de La Bazouge-de-Chémeré et de Saint-Denis-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-240-077

Du 28 avril 2021

ARRÊTÉ portant règlementation

de la vitesse et du stationnement
sur la RD n° 126 à l'occasion de
La Nuit des Musées au Musée Robert TATIN
du 15 au 16 mai 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 26 avril 2021 présentée par la Direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de « *La Nuit des Musées* » au Musée « *Robert Tatin* », organisée du 15 au 16 mai 2021, nécessite une réglementation de la vitesse et du stationnement sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la Nuit Des Musées au Musée *Robert Tatin*, organisée du 15 mai 2021 à 18 h 00 au 16 mai 2021 à 2 h 00, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 126 est limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit sur les accotements entre les PR 1 + 450 « *La Petite Moisandiere* » et PR 2 + 100 « *les Chênes* » sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, et indépendamment des prescriptions mentionnées à l'article 1, le régime de circulation sur l'ensemble de la manifestation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

L'organisateur assumera l'éclairage artificiel du domaine public routier où pourraient circuler des piétons, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant la section de route limitée seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

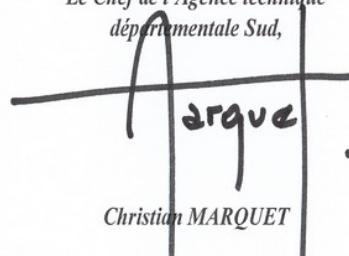
- M. le Maire de Cossé Le Vivien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'R' followed by the name 'MARQUET' written vertically.

Christian MARQUET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant
les travaux du contournement
du 7 au 30 juillet 2021
sur les communes d'ASTILLÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-244-011

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONDIDERANT la demande en date du 29 avril 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de voirie du pont de l'ex voie SNCF, concernant la RD 103, du 7 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 26 + 064 au PR 26 + 145, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Prendre la RD 103 jusqu'à Astillé, puis la RD 553 et RD 4 en direction de Cossé-Le-Vivien et réciproquement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

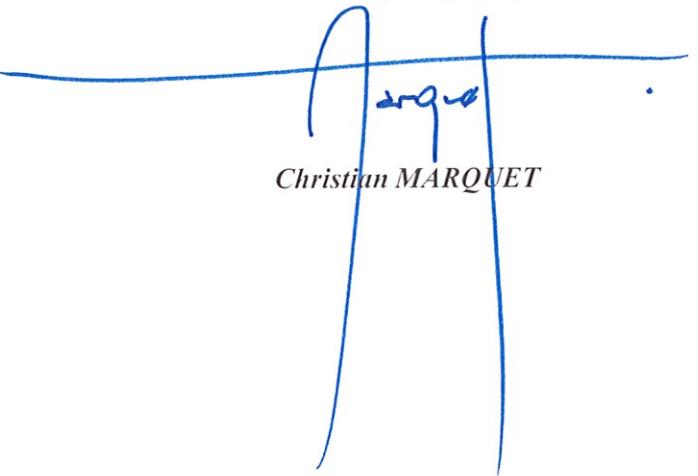
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- L'entreprise Guintoli-Charier-Eurovia,
- L'entreprise Pigeon TP,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Transport Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Route Départementale n° 103

Commune :

ASTILLÉ

Localisation :

RD 103

Nature des travaux : **Réfection de chaussée (travaux contournement de Cossé Le vivien)**

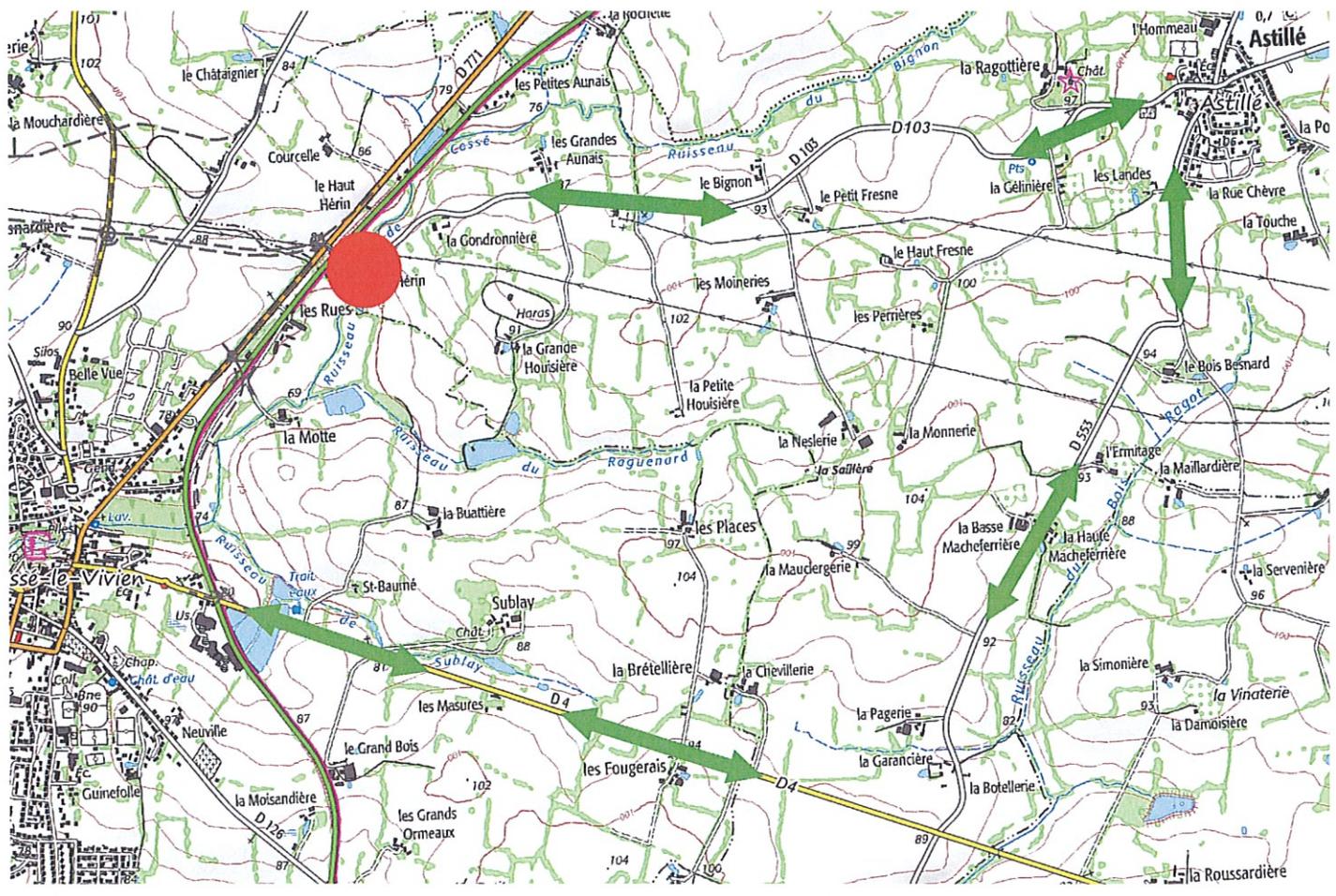
Dates prévisionnelles

Début :

07/07/2020

Fin :

31/07/2021(inclus)



Zone des travaux

Sources IGN© - Droits réservés

Itinéraire de Déviation

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux de
contournement
du 31 mai au 18 juin 2021
sur les communes d'ASTILLÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-245-011

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 29 avril 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux du contournement, concernant la RD 771, du 31 mai au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens de sécurité, par la mise en place de feux de chantier avec décompte temporel, lors des phases de travaux, du PR 14 + 150 au PR 15 + 150 (alternat par taranche de 200 m maximum), sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Guintoli et/ou l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Guitoli-Charier-Eurovia,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
29 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 24, 235 et 284 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 10 mai au 10 juillet 2021
sur la commune de VAL-DU-MAINE (Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-247-017

Du 29 avril 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 28 avril 2021 présentée par l'entreprise SPIE pour Mayenne fibre,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 24, 235 et 284, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 24, 235 et 284, du 10 mai au 10 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Val-du-Maine (Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

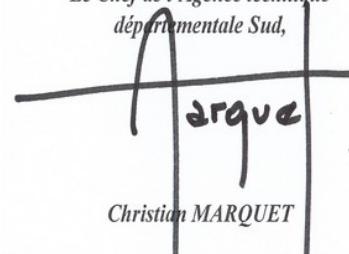
- Monsieur le Maire de Val-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/RA/018

du 1^{er} avril 2021

ARRÊTÉ
ANNULE et REMPLACE
l'arrêté N°2021 DA/SRE/RA 016 du 24 mars 2021
fixant la tarification 2021 applicable
à la Résidence autonomie CLEMENT GEORGET
de LA CROIXILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence autonomie Clément GEORGET de LA CROIXILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses Hébergement	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 447,04 €	439 731,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 284,90 €	
	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes Hébergement	Groupe I : Produits de la tarification	289 556,13 €	439 731,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	123 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau excédentaire	26 575,81 €	

Article 2 :

La tarification mensuelle applicable à compter du **01/04/2021** à la résidence autonomie Clément GEORGET de LA CROIXILLE est fixée à :

➤ **Concernant l'hébergement permanent :**

Type 1 (1 personne):	930.76 €
Type 1 (2 personnes):	1 003.52 €
Type 2 (1 personne):	985.78 €
Type 2 (2 personnes):	1 018.75 €

➤ **Concernant l'hébergement temporaire**

Chambre temporaire pour 1 personne	479,16 €
Chambre temporaire pour 2 personnes	550,00 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210401-DA_SRE_018-AR
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'hébergement « LA BELLE OUVRAGE »
de Laval

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/005

le 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer d'hébergement « LA BELLE OUVRAGE » de Laval** s'élève à :

704 340,80 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au Foyer d'hébergement « LA BELLE OUVRAGE » de Laval est fixée à :

75,67 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 9 300 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210408-DA_SRE_PH_05-AR
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 8 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « LA BELLE OUVRAGE »
de LAVAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/006

le 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « LA BELLE OUVRAGE » de LAVAL** s'élève à :

317 101,87 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au Foyer de vie « LA BELLE OUVRAGE » de LAVAL est fixée à :

127,03 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 500 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210408-DA_SRE_PH_06-AR
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/007

le 08/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du LOGAC « LA BELLE OUVRAGE »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au LOGAC « LA BELLE OUVRAGE » de LAVAL s'élève à :

62 559,66 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au LOGAC « LA BELLE OUVRAGE » de LAVAL est fixée à :

28,57 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 190 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210408-DA_SRE_PH_07-AR
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « LA BELLE OUVRAGE »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « LA BELLE OUVRAGE » de LAVAL s'élève à :

137 261,37 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au CAAJ « LA BELLE OUVRAGE » de LAVAL est fixée à :

68,87 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 000 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ

fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ de CHATEAU GONTIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **CAAJ de CHATEAU GONTIER** s'élève à :

209 667,37 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au CAAJ de CHATEAU GONTIER est fixée à :

107,65 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 965 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_009-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/010

le 20/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « ADAPEI LAVAL »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « ADAPEI LAVAL » de LAVAL s'élève à :

280 438,51 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au CAAJ « ADAPEI LAVAL » de LAVAL est fixée à :

88,25 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 3 213 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_010-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/011

le 20/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du FAM « ADAPEI L'étape »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au FAM « ADAPEI L'étape » de LAVAL s'élève à :

1 388 039,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au FAM « ADAPEI L'étape » de LAVAL est fixée à :

150,87 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 9 200 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_011-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « ADAPEI MAZURE »
de CHATEAU GONTIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « ADAPEI MAZURE » de CHATEAU GONTIER** s'élève à :

1 080 576,23 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au Foyer de vie « ADAPEI MAZURE » de CHATEAU GONTIER est fixée à :

132,42 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 8 251 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_012-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'hébergement « ADAPEI 8 Mai »
de CHATEAU-GONTIER

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/013

le 20/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer d'hébergement « ADAPEI 8 Mai » de CHATEAU-GONTIER** s'élève à :

875 477,97 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au Foyer d'hébergement « ADAPEI 8 Mai » de CHATEAU-GONTIER est fixée à :

91,94 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 9 635 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_013-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du LOGAC « ADAPEI BECK »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **LOGAC « ADAPEI BECK » de LAVAL** s'élève à :

44 760,58 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au **LOGAC « ADAPEI BECK » de LAVAL** est fixée à :

22,95 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 950 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_014-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du LOGAC « ADAPEI MAZURE »
de CHATEAU GONTIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au LOGAC « ADAPEI MAZURE » de CHATEAU GONTIER s'élève à :

52 703,50 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au LOGAC « ADAPEI MAZURE » de CHATEAU GONTIER est fixée à :

31,94 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 650 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_015-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SA ESAT « ADAPEI »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SA ESAT « ADAPEI » de LAVAL s'élève à :

150 941,15 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au SA ESAT « ADAPEI » de LAVAL est fixée à :

34,30 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 4 400 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_016-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAVS « ADAPEI »
de LAVAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/017

le 20/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAVS « ADAPEI » de LAVAL s'élève à :

578 232,12 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au SAVS « ADAPEI » de LAVAL est fixée à :

18,27 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 31646 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_017-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/018

le 20/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
de l'ACCUEIL TEMPORAIRE « ALISA »
de RUILLE LE GRAVELAIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent à l'**ACCUEIL TEMPORAIRE « ALISA » de RUILLE LE GRAVELAIS** s'élève à :

141 713,08 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** à l'**ACCUEIL TEMPORAIRE « ALISA » de RUILLE LE GRAVELAIS** est fixée à :

- 201,85 € par jour pour les usagers dont le domicile de secours n'est pas situé en Mayenne ;
- 20 € pour les usagers issus du domicile et dont le domicile de secours est situé en Mayenne ;
- 56 € pour les usagers issus d'autres établissements ou services médicosociaux mayennais.

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 400 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210420-DA_SRE_PH_018-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/019

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférents au FAM « EPSMS » de MAYENNE s'élève à :

516 111,29 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au FAM « EPSMS » de MAYENNE est fixée à :

152,10 € par jour

Ce montant est basé sur une activité prévisionnelle de 3 411 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_019-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/020

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **SAMSAH « EPSMS » de MAYENNE** s'élève à :

205 943,00 €

Article 2 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_020-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/021

le 29/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAVS « EPSMS »
de MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAVS « EPSMS » de MAYENNE s'élève à :

188 864,00 €

Article 2 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_021-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/022

le 29/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAMSAH « GEIST DJINH »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAMSAH «GEIST DJINH » de LAVAL s'élève à :

304 018,32 €

Article 2 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_022-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021


Linda LE MONNIER

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/023

le 29/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAMSAH « GEIST SAPHIR »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAMSAH « GEIST SAPHIR » de LAVAL s'élève à :

386 754,90 €

Article 2 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_023-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/024

le 29/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAVS « GEIST PHARE »
de LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAVS « GEIST PHARE » de LAVAL s'élève à :

665 445,27 €

Article 2 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_024-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/025

le 29/04/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « SAINT GEORGES DE LISLE »
de ST FRAIMBAULT DE PRIERES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « SAINT GEORGES DE LISLE » de ST FRAIMBAULT DE PRIERES** s'élève à :

1 619 172,16 €

auquel s'ajoute un report à nouveau de 54 683,47€ correspondant à l'excédent du résultat de 2019.

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer de vie « SAINT GEORGES DE LISLE » de ST FRAIMBAULT DE PRIERES est fixée à :

108,33 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 14 900 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_025-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « IONESCO »
de LA CHAPELLE ANTHENAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/026

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « IONESCO » de LA CHAPELLE ANTHENAISE s'élève à :

182 221,28 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au CAAJ « IONESCO » de LA CHAPELLE ANTHENAISE est fixée à :

86,63 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 200 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_026-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « IONESCO FDV PHV »
de LA CHAPELLE ANTHENAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/027

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au Foyer de vie « IONESCO FDV PHV » de LA CHAPELLE ANTHENAISE s'élève à :

312 243,36 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer de vie « IONESCO FDV PHV » de LA CHAPELLE ANTHENAISE est fixée à :

102,67 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 900 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_027-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « IONESCO »
de LA CHAPELLE ANTHENAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au Foyer de vie « IONESCO » de LA CHAPELLE ANTHENAISE s'élève à :

199 105,78 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer de vie « IONESCO » de LA CHAPELLE ANTHENAISE est fixée à :

110,50 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 721 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_028-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'hébergement « IONESCO »
de LA CHAPELLE ANTHENAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/029

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au Foyer d'hébergement « IONESCO » de LA CHAPELLE ANTHENAISE s'élève à :

643 092,97 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer d'hébergement « IONESCO » de LA CHAPELLE ANTHENAISE est fixée à :

85,10 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 7 743 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_029-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « LANCHENEIL OASIS »
de QUELAINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/030

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au Foyer de vie « LANCHENEIL OASIS » de QUELAINES s'élève à :

787 416,50 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer de vie « LANCHENEIL OASIS » de QUELAINES est fixée à :

141,84 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 5 514 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_030-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'hébergement « LANCHENEIL »
de NUILLE SUR VICOIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/031

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au Foyer d'hébergement « LANCHENEIL » de NUILLE SUR VICOIN s'élève à :

695 254,93 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer d'hébergement « LANCHENEIL » de NUILLE SUR VICOIN est fixée à :

81,16 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 8 580 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_031-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SA ESAT « LANCHENEIL »
de NUILLE SUR VICOIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/032

le 29/04/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SA ESAT « LANCHENEIL » de NUILLE SUR VICOIN s'élève à :

48 984,37 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au SA ESAT « LANCHENEIL » de NUILLE SUR VICOIN est fixée à :

57,23 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 845 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210429-DA_SRE_PH_032-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 juillet 2013
portant autorisation de requalification
exceptionnelle et temporaire du
Multi-accueil « CAPUCINE »
à BONCHAMP-LES-LAVAL, en Micro-Crèche

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle et
 infantile

Service agrément accueil petite enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DS/PMI 001
Du 09 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles. 2324-1 et R 2324-16 et suivants ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté modificatif n° 2013 DSEFI/PMI 002 du 15 juillet 2013 portant modification d'agrément du multi-accueil « Capucine » à Bonchamp les Laval ;

VU l'article R2324-20 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT le document du Ministère des solidarités et de la santé du 03/04/2021, article 5, portant sur la requalification temporaire des établissements de plus de 10 places participant à l'accueil prioritaire en micro-crèche pour l'accueil de 10 enfants ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

La structure « Capucine » gérée par l'association locale de BONCHAMP LES LAVAL de la fédération départementale des familles rurales de la Mayenne est autorisée à accueillir 10 enfants à compter du 12 avril 2021, dans le respect des effectifs et la qualification du personnel d'encadrement qui s'impose aux micro-crèches.

**MICRO-CRECHES - 10 places au maximum
art. R.2324-17 du Code de la Santé Publique (CSP)**

Fonctions d'encadrement direct des enfants (art. R.2324-42 du CSP)	
40 % de l'effectif requis	Les professionnelles titulaires des diplômes de : * puéricultrice * éducateur de jeunes enfants * auxiliaires de puériculture * infirmiers * psychomotricien
60 % au plus de l'effectif requis	* titulaires du CAP petite enfance et justifiant de 2 années d'expérience professionnelle * des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s justifiant de 3 ans d'expérience
Le taux d'encadrement - art. R.2324-43 du CSP	* 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas * 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent * 2 professionnelles à partir de 3 enfants accueillis - pour des raisons de sécurité

À compter de cette date, la modulation de l'agrément s'établit ainsi :

- Création de deux binômes de professionnelles titulaires des diplômes d'auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants et CAP Petite enfance
 - De 8 h à 15 h 30 : 1 binôme
 - De 11 h à 18 h 30 : 1 binôme
 - Adaptation du nombre de professionnelles en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Fermeture de la structure : du 19 au 23 avril 2021 inclus

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210409-DS_PMI_001-AR
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Le Président,

Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021
INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 09 novembre 2001 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire du Multi-accueil « LA RIBAMBELLE » à SAINT-BERTHEVIN, en Micro-Crèche

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle et infantile

Service agrément accueil petite enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DS/PMI 002

Du 09 avril 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles. 2324-1 et R 2324-16 et suivants ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 portant agrément de l'établissement d'accueil « La Ribambelle » à SAINT-BERTHEVIN ;

VU l'arrêté modificatif n° 2018 DS/PMI 012 du 27 novembre 2018 portant modification d'agrément du multi-accueil « La Ribambelle » à SAINT BERTHEVIN ;

VU l'article R2324-20 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT le document de la Direction générale de la cohésion sociale du 03/04/2021, article 5, portant sur la requalification temporaire des établissements de plus de 10 places participant à l'accueil prioritaire en micro-crèche pour l'accueil de 10 enfants ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet établissement est autorisé à accueillir 10 enfants à compter du 08 avril 2021, dans le respect des effectifs et la qualification du personnel d'encadrement qui s'impose aux micro-crèches.

**MICRO-CRECHES - 10 places au maximum
art. R.2324-17 du Code de la Santé Publique (CSP)**

Fonctions d'encadrement direct des enfants (art. R.2324-42 du CSP)	
40 % de l'effectif requis	Les professionnelles titulaires des diplômes de : * puéricultrice * éducateur de jeunes enfants * auxiliaires de puériculture * infirmiers * psychomotricien
60 % au plus de l'effectif requis	* titulaires du CAP petite enfance et justifiant de 2 années d'expérience professionnelle * des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s justifiant de 3 ans d'expérience
Le taux d'encadrement - art. R.2324-43 du CSP	* 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas * 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent * 2 professionnelles à partir de 3 enfants accueillis - pour des raisons de sécurité

À compter de cette date, la modulation de l'agrément s'établit ainsi :

- Création de deux binômes de professionnelles titulaires des diplômes d'auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants et CAP Petite enfance
 - De 8 h 15 à 13 h 15 : 1 binôme
 - De 13 h à 18 h : 1 binôme
 - Adaptation du nombre de professionnelles en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
 053-225300011-20210409-DS_PMI_002-AR
 Date de télétransmission : 16/04/2021
 Date de réception préfecture : 16/04/2021

**AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 AVRIL 2021**

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU
LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 009
du 23 avril 2021

ARRÊTÉ du 23 avril 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
du mois de mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 19 avril 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 693 521,45 euros** faisant l'objet du mandat n°12044, bordereau n°2259, en date du 16 avril 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°12314, bordereau n°2324, de **1 693 521,45 euros**, émis le 20 avril 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210423-DS_DIL_009-AR
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 010
du 23 avril 2021

ARRÊTÉ du 23 avril 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement

à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
au titre du mois de mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 19 avril 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **59 230,08 euros** faisant l'objet du mandat n°12045 bordereau n°2259, en date du 16 avril 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°12315, bordereau n°2324, de **59 230,08 euros**, émis le 20 avril 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210423-DS_DIL_010-AR
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021

- Troisième partie -

Avis d'appels à projets

Avis d'appel à projet

1- Qualité et adresse de l'autorité délégante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Animation des Territoires
Direction Europe et territoires
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL Cedex,

2- Objet de l'appel à projet :

Le Conseil départemental de la Mayenne recherche un exploitant pour les maisons éclusières de Mirwault et de Pendu, situées sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

3- Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne et sur le site www.lamayenne.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

Soit par voie électronique en mentionnant « avis d'appel à projet- Valorisation touristique des maisons éclusières » en objet du courriel transmis à l'adresse suivante :
priscilla.lemarie@lamayenne.fr

Soit par voie postale à l'adresse mentionnée dans le 1^{er} paragraphe de l'avis

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité mentionnée au 1^{er} paragraphe au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses. L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

4- Modalités de dépôt des dossiers d'appel à projet :

Les candidats devront faire parvenir leur dossier en un exemplaire papier par lettre en recommandée ou par remise directe contre récépissé avant la date limite fixée le 31 mai 2021 à 17 heures, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Animation des Territoires
Direction Europe et territoires
39 rue Mazagran
CS 21429
53014, Laval, Cedex

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : appel à projets – Valorisation touristique des maisons éclusières – ne pas ouvrir.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 avril 2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2021

INSERTION AU RAA N° 356 - AVRIL 2021